



Rapport de présentation Compte administratif 2020

Conseil métropolitain du 30 juin 2021

SOMMAIRE

PARTIE 1 – RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 ... pages 4 à 7

- 1. Équilibre de la section de fonctionnement**
- 2. Résultat disponible à la clôture de l'exercice 2020**
- 3. Contractualisation avec l'Etat - Un objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal une nouvelle fois respecté**

PARTIE 2 – SITUATION FINANCIERE DE DIJON METROPOLE A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2020 ... pages 8 à 10

- 1. Un niveau d'épargne brute significativement réduit, de l'ordre de -11,6 M€ par rapport à 2019 (50,5 M€ en 2020 après 62,1 M€ en 2019), dans un contexte inédit de crise sanitaire et économique**
- 2. La poursuite du désendettement**
- 3. Une situation financière légèrement dégradée par la crise, mais demeurant saine**

PARTIE 3 – RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES EN 2020... pages 11 à 19

Des recettes réelles de fonctionnement en diminution d'une ampleur inédite, de l'ordre de -10,4 M€ par rapport à 2019 (hors produits à caractère exceptionnel)

1. Des produits des services et du patrimoine enregistrant une baisse d'une ampleur inédite, de l'ordre de -13 M€ par rapport au compte administratif 2019, essentiellement sous l'effet des conséquences budgétaires induites par la pandémie de Covid-19

- 1.1. Une baisse majeure des recettes issues de l'exploitation des services publics de la Mobilité, conséquence de la crise sanitaire et des deux périodes de confinement successivement décrétées par le gouvernement pour ralentir la propagation de l'épidémie
- 1.2. Des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers en diminution significative
- 1.3. Des pertes de recettes générées par diverses mesures prises par la Métropole en réaction à la crise sanitaire (soutien aux entreprises, DFCO, délégataire de service public du Zénith).
- 1.4. Une quasi-stabilité des redevances d'occupation du domaine public pour ce qui concerne les contrats de délégations de service public en matière de réseaux
- 1.5. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

2. Des produits fiscaux préservés, à la fois dans un contexte de stabilité des taux d'imposition décidé par le Conseil métropolitain en 2020, et des impacts différés de la crise de la pandémie de Covid-19 sur certains produits issus des impositions économiques, lesquels ne produiront leurs premiers effets qu'à compter 2021

3. Autres produits fiscaux liés au financement de services publics distincts (versement mobilité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxes de séjour)

- 3.1. Des recettes issues du versement mobilité significativement réduites sous l'effet de la pandémie de la Covid-19
- 3.2. Des recettes de taxes de séjour en forte baisse, dans un contexte de fréquentation touristique en berne liée à la pandémie de Covid-19
- 3.3. Un produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en légère progression, essentiellement sous l'effet de l'actualisation légale des bases de + 1,2% décidée par le Parlement et de l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole dijonnaise, en rappelant que le taux de la taxe est demeuré stable par rapport à 2019

4. Une augmentation en trompe-l'œil des dotations perçues, sous l'effet de la perception, pour la première année, d'une dotation de compensation de 3,1 M€ versée par le Département de la Côte-d'Or en contrepartie des charges relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la Métropole depuis le 1er juin 2020

4.1. Une dotation globale de fonctionnement (DGF) stable en 2020 à l'échelle nationale... mais de nouveau en recul pour Dijon Métropole

4.2. Une stabilité ou quasi-stabilité des autres dotations de l'Etat perçues par Dijon Métropole

**PARTIE 4 – DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – PRINCIPALES EVOLUTIONS
CONSTATEES EN 2020... pages 20 à 26**

**Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse contenue de + 0,5 %
par rapport à 2019 (hors charges à caractère exceptionnel)**

1. Des charges de personnel en progression dynamique (+1,6 M€ par rapport à 2019), essentiellement en raison de changements de périmètres (création du nouveau service de l'Action sociale métropolitaine en marge des transferts de compétences du Département de la Côte d'Or ; création, au cours de l'année 2019, de nombreux services communs entre Dijon Métropole et les communes membres et CCAS [centres communaux d'action sociale] volontaires ; et renforcement du secteur de la propreté urbaine)

2. Des dépenses de fonctionnement afférentes aux transports publics urbains en hausse de +2,8%, s'expliquant par différents effets liés à la « vie » du contrat de délégation de service public (DSP), ainsi que par de nouveaux services proposés aux usagers, étant précisé que les « économies » occasionnées par la Covid-19 sur le fonctionnement du réseau en 2020 ne seront prises en compte qu'en 2021 par le biais d'un avenant audit contrat

3. Une réduction de -1 M€ des reversements aux communes, résultat de la diminution de l'attribution de compensation tenant compte du transfert, par la Ville de Dijon à Dijon Métropole, de la gestion de la piscine du Carrousel, et de la création de nombreux services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, ainsi que l'ensemble des autres communes et CCAS de l'agglomération

4. Une évolution contenue des charges de fonctionnement en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (+0,3 M€ par rapport au CA 2019)

5. Une progression de + 2,2 M€ des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets

6. Une nouvelle diminution significative des charges financières, de l'ordre de - 550 K€ par rapport au précédent exercice, dans un contexte de niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêt, et de la poursuite du désendettement engagé par Dijon Métropole en 2014 à l'issue des travaux de réalisation du tramway

7. Autres facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement

PARTIE 5 – DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT... pages 27 à 35

1. Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, dans la continuité des précédents exercices, concourant au soutien de l'économie locale et à la transition écologique du territoire métropolitain

2- Répartition des principales dépenses réelles d'investissement par secteurs d'activités métropolitains

3- Remboursement du capital de la dette

- 1. D'importantes subventions d'investissement perçues, résultat d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains**
- 2. Taxes et produits affectés** (taxe d'aménagement, produit des amendes de police, et récupération de taxe sur la valeur ajoutée)
- 3. Emprunts et dettes assimilées**
- 4. Recettes d'investissement diverses**

PARTIE 1 - RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

En opérations réelles, tous budgets agrégés, hors reprise des résultats antérieurs non affectés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes¹, le compte administratif 2020 [CA] s'établit aux montants suivants :

Budget principal et budgets annexes consolidés <i>Ecritures réelles, hors reprise des résultats antérieurs non affectés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes</i>	Compte administratif 2020		Compte administratif 2019		Evolution CA 2020 / CA 2019 (en %)	
	Réalisé 2020	<i>Hors charges et produits à caractère exceptionnel *</i>	Réalisé 2019	<i>Hors charges et produits à caractère exceptionnel *</i>	Evolution brute (sans retraitement)	Hors charges et produits à caractère exceptionnel
Dépenses de fonctionnement	240 648 165,42 €	236 499 586,13 €	235 956 877,09 €	235 318 633,02 €	1,99%	0,50%
Recettes de fonctionnement	296 402 656,53 €	286 973 330,43 €	299 021 431,62 €	297 388 155,28 €	-0,88%	-3,50%
Dépenses d'investissement	79 016 731,87 €		87 854 814,88 €		-10,06%	
Recettes d'investissement	73 774 084,16 €		60 324 146,88 €		22,30%	

1- Équilibre de la section de fonctionnement

1.1. En recettes de fonctionnement :

Hors produits à caractère exceptionnel³, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint **286,97 M€** (après 297,39 M€ au CA 2019), et enregistrent une diminution d'une ampleur inédite, de l'ordre de **- 10,4 M€ par rapport à 2019** (- 3,5%), essentiellement sous l'effet des conséquences budgétaires induites par la pandémie de Covid-19, avec des pertes de recettes directement imputables à la crise sanitaire estimées à près de 15 M€ au compte administratif 2020 (cf. le tableau récapitulatif des principales conséquences budgétaires de la crise subie par Dijon Métropole en 2020, figurant dans le document de présentation détaillée du compte administratif 2020, annexé au présent rapport, pages 6 et 7), telles que :

- la baisse considérable, de - 9,3 M€ cumulés, des recettes des différents pans d'activité de la délégation des services publics de la mobilité (transports publics urbains, stationnements de surface et en ouvrage), lesquelles se sont établies à 22,47 M€ en 2020 (après 31,76 M€ au CA 2019). À noter que le budget transport paye le plus lourd tribut, avec une perte sèche de -7 M€ des recettes commerciales du réseau *Divia*, lesquelles n'ont pas dépassé les 14,5 M€ en 2020 (après 21,5 M€ au CA 2019), conséquence essentiellement de la baisse très importante de la fréquentation du réseau observée lors des périodes de confinement (durant l'ensemble de la période du premier confinement, la fréquentation avait chuté à 90 à 95% par rapport à son niveau habituel), ainsi que de l'effet d'hystérèse lié à la reprise lente de la fréquentation qui s'en est suivie ;
- le recul d'une ampleur inédite, de l'ordre de - 2,2 M€, du produit du versement mobilité (contribution locale des entreprises de plus de 11 salariés, permettant de financer les transports en commun), lequel s'est arrêté à 57,3 M€⁴ (après 59,5 M€ au CA 2019), sous l'effet du coup d'arrêt porté par la crise sanitaire de la Covid-19 à la dynamique de progression de cette recette constatée à la fin des années 2010-2020 ;

¹ Le total des flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes s'établit à 26 531 224,81 € au compte administratif 2020.

* Chapitres 67,68 et 77 retraités, ainsi que le produit de vente de certificats d'économie d'énergie [CEE] imputés au chapitre 75.

³ Les produits à caractère exceptionnel sont imputés au chapitre 77, et intègrent également les produits issus de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE), imputés au chapitre 75.

⁴ Hors compensation de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1er janvier 2016,

- les mesures de soutien aux entreprises locales, ainsi qu'à certains partenaires et délégataires de la métropole impactés par la crise sanitaire de la Covid-19, lesquelles se sont traduites par un manque à gagner de près de - **1,7 M€** pour Dijon Métropole. En la matière, il s'agit essentiellement de décisions d'exonérations de redevances et de loyers dont ont bénéficié, notamment :

- la société S-PASS en tant qu'exploitant du Zénith ;
- la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO] au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard ;
- les entreprises redevables de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets non ménagers (exonération pour la période du 2^{ème} trimestre 2020) ;
- les entreprises occupant des bâtiments métropolitains, dont, notamment, le site Agronov (exonération au titre du 1^{er} semestre 2020).

A *contrario*, la baisse des recettes de fonctionnement constatée au compte administratif 2020, a été atténuée sous l'effet de la perception d'une dotation de compensation de **3,1 M€** du Département de la Côte-d'Or, comptabilisée en intégralité en section de fonctionnement, en contrepartie des charges et des investissements relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la Métropole depuis le 1^{er} juin 2020 (compétences relevant essentiellement du domaine de l'action sociale, ainsi que de la gestion des voies départementales inscrites dans le périmètre métropolitain).

1.2. En dépenses de fonctionnement :

Hors charges à caractère exceptionnel⁵, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2020 à **236,50 M€** (après 235,19 M€ au CA 2019), soit une progression contenue à + 0,5% entre les deux exercices, témoignant d'une gestion rigoureuse des finances intercommunales, alors-même que l'exercice 2020 totalise pourtant des charges de fonctionnement nouvelles, parmi lesquelles, entre autres :

- **1,3 M€** de dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des compétences sociales nouvellement exercées par Dijon Métropole depuis le 1^{er} juin 2020, au lieu et place du Département de la Côte d'Or, à travers, notamment :

- de la création d'une nouvelle direction de l'action sociale métropolitaine : 592,3 K€ de frais de personnel ;
- de la mise en œuvre des fonds d'aides sociales transférés : 721,6 K€ d'aides délivrées dans le cadre des dispositifs du fonds de solidarité pour le logement [FSL], du fonds d'aide aux jeunes [FAJ], et en matière d'insertion (subventions octroyées à des associations et entreprises d'insertion).

En outre, il est précisé que les dépenses de fonctionnement exposées *supra*, relevant du volet social des compétences transférées par le Département, ne couvrent que les mois de juin à décembre 2020, et sont donc naturellement appelées à progresser en 2021, qui constituera la première année de plein exercice par la Métropole des ex-compétences départementales.

- **343 K€** de subventions de fonctionnement allouées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM]⁶, créé courant 2020 en articulation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, destiné à soutenir les entreprises présentes sur le territoire métropolitain (particulièrement les petites entreprises très impactées par la crise sanitaire et économique). Il est en outre précisé qu'ont également été octroyés, dans le cadre de la mise en œuvre dudit fonds, 230 K€ de subventions d'équipement aux entreprises.

Par ailleurs, la diminution de près de - **550 K€** des charges financières (intérêts de la dette) doit également être soulignée. Dans un contexte de taux d'intérêt toujours très bas en 2020, elle constitue également le

⁵ Les charges à caractère exceptionnel sont respectivement imputés au chapitres 67, 68.

⁶ Dispositif adapté par le conseil métropolitain par délibération du 19 novembre 2020 afin d'ouvrir le volet « entreprises » à des aides en trésorerie.

résultat du désendettement ininterrompu de la collectivité depuis 2013 à l'issue de l'achèvement des travaux de réalisation du tramway. Cette évolution contribue ainsi à la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement métropolitaines.

In fine, la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2020 s'établit ainsi à 50,5 M€, soit un recul majeur par rapport au précédent exercice (62,1 M€ au compte administratif 2019), traduisant l'ampleur des conséquences budgétaires de la crise sanitaire.

Malgré cette forte baisse, le niveau d'épargne brute demeure malgré tout significatif en valeur absolue, ce qui a permis, non seulement de rembourser la dette existante, mais aussi et surtout d'autofinancer une part significative des investissements réalisés en 2020.

2- Résultat disponible à la clôture de l'exercice 2020

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des reports, le résultat disponible à fin 2020 s'élève à 72,8 M€, dont, notamment, 26,1 M€ pour le budget principal, et 33,9 M€ pour le budget annexe des transports.

Ce niveau de résultat représente 22,8 % du total des dépenses de l'exercice 2020 (319,7 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées), et s'explique essentiellement par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (33,9 M€), et du budget principal (26,1 M€), lesquels excédents constituent, en outre, une anticipation des moyens de financement des investissements significatifs à intervenir au cours de l'actuelle mandature, à l'image, notamment, du projet de déploiement de la filière « Hydrogène » sur le territoire métropolitain⁷, représentant un total de 72,92 M€ d'investissements prévisionnels sur le mandat.

In fine, l'excédent à fin 2020 permettra également de limiter significativement le besoin d'emprunt en 2021, et plus largement sur le début de la mandature.

3- Contractualisation avec l'Etat - Un objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal une nouvelle fois respecté, ces dernières diminuant de - 1,76 % par rapport au compte administratif 2019, en-deçà des + 1,2% autorisés

Depuis 2014, les collectivités locales ont contribué de manière accrue au redressement des comptes publics, par le biais :

- tout d'abord, jusqu'en 2017, d'une réduction drastique des concours financiers attribués par l'Etat ;
- puis, à compter de 2018, d'un encadrement par l'Etat de l'évolution des dépenses de fonctionnement locales. Cette nouvelle démarche, dite de « contractualisation », a conduit les principales d'entre elles, dont Dijon Métropole, à devoir signer avec l'Etat un contrat limitant la progression des dépenses réelles de fonctionnement de leurs budgets principaux à + 1,2 % par an entre 2018 et 2020, inflation comprise (cf. délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la signature dudit contrat avec l'Etat).

Dans ce contexte, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué en 2020, comme les années précédentes, une priorité pour Dijon Métropole.

Fruit d'efforts de gestion locaux entrepris bien en amont de la signature dudit contrat, cette trajectoire de

⁷ Cf. la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2021, relative à l'ouverture de deux autorisations de programme pour un total de 72,92 M€ affectés à l'acquisition de 62 bus et de 22 bennes à ordures ménagères à énergie hydrogène sur la mandature 2020-2026, et à la réalisation de travaux d'adaptation et de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance des bus/tramways « André Gervais », ainsi que des locaux de collecte).

progression des dépenses de fonctionnement imposée par l'Etat a été une nouvelle fois respectée en 2020, comme en 2019 et en 2018, **les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, couvertes par le périmètre de la contractualisation diminuant de -1,76% par rapport au compte administratif 2019, bien en-deçà des + 1,2 % autorisés** (après une progression de + 0,25 % en 2019).

Malgré la suspension, par le Gouvernement, de l'application pour 2020 des contrats financiers dits de « Cahors », afin de permettre aux collectivités locales de débloquer des fonds dans la lutte contre la pandémie de coronavirus et de soutenir la relance de l'économie, Dijon Métropole peut donc se prévaloir d'avoir respecté la trajectoire d'évolution de ses dépenses de fonctionnement... tout en ayant soutenu vigoureusement les entreprises locales impactées par la crise (via la mise en place, dès 2020, conjointement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, d'un Fonds de relance métropolitain [FREM] géré par la Métropole, et doté d'une enveloppe financière totale pluriannuelle de près de 2,5 M€ pour l'octroi d'aides directes aux entreprises en difficulté).

Le tableau ci-après retrace la trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement au regard du contrat passé avec l'Etat.

Budget principal - trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement au regard du contrat passé avec l'État (chapitres 014, 013 et 68 retraités, exclus du périmètre de la contractualisation)	Montants en milliers d'euros (K€)			
	Rappel de la base 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Montant des dépenses contractualisées (le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole est calculé pour les années 2018 et suivantes par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de + 1,2 %)	97 851	99 026	100 214	101 417
		1,20%	1,20%	1,20%
Montant des dépenses réelles avant retraitement		98 227	108 868	115 549
Retraitements opérés		764	9 598	17 095
<i>Dont valorisation des personnels transférés dans le cadre de la création de services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et quelques communes membres et CCAS volontaires</i>		-	8 492	8 797
<i>Dont transfert de la gestion de la piscine du Carrousel à compter de sa date de réouverture en septembre 2019 (cf. rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 11 avril 2019)</i>		-	342	931
<i>Dont transfert de la gestion de la compétence "stationnement de surface" au 1er janvier 2018 (cf. rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 11 juin 2018)</i>		764	764	764
<i>Dont transfert des ex-compétences départementales exercées de manière effective depuis le 1er juin 2020 (cf. arrêté préfectoral des 25 novembre 2019 et 9 novembre 2020)</i>		-	-	2 603
<i>Dont provision pour risques concernant le centre de tri des déchets recyclables (cf. délibération du 19 décembre 2019, relative à l'adoption du budget primitif 2020)</i>				4 000
Montant des dépenses réelles après retraitement		97 463	99 270	98 454
Pourcentage de progression par rapport à la base 2017		-0,40%*	0,25% *	-1,76%
Ecart par rapport à l'objectif contractualisé		-1 563	-944	-2 963
Reprise financière (minoration de la DGF) en cas de dépassement de l'objectif contractualisé		Néant	Néant	Néant

* Dans les délibérations du Conseil métropolitain du 27 juin 2019, et du 16 juillet 2020, relatives à l'adoption des comptes administratifs 2018 et 2019, était affichée une hausse de + 0,38 % en 2018 des dépenses de fonctionnement, et de + 1,02 % en 2019 des dépenses de fonctionnement, en-deçà de l'objectif contractualisé avec l'Etat (+1,2 % par an). Toutefois, il est précisé que cette progression ne tenait pas compte du retraitement du transfert par la Ville de Dijon, à Dijon Métropole, de la gestion de la compétence « stationnement de surface » au 1^{er} janvier 2018. Après retraitement du montant des dépenses

En 2020, cette gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement intercommunales a permis à Dijon Métropole, non seulement de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants de son territoire, mais aussi de soutenir les entreprises fragilisées par la crise, et ce sans aucune majoration de la pression fiscale. Les taux des taxes d'habitation, foncières et d'enlèvement des ordures ménagères ont ainsi été maintenus au même niveau qu'en 2019.

brutes transférées dans le cadre dudit transfert, arrêté à 763 973 € par la Commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT] dans son rapport du 11 juin 2018, les dépenses de fonctionnement enregistraient ainsi, en 2018, une diminution de - 0,40 % par rapport à 2017, et, en 2019, de + 0,25 % par rapport à 2018, au regard de l'engagement contractuel passé avec l'Etat.

PARTIE 2 – SITUATION FINANCIÈRE DE DIJON MÉTROPOLE À L'ISSUE DE L'EXERCICE 2020

Dans un contexte de transition entre deux mandatures, l'année 2020 a constitué un exercice marqué par la crise exceptionnelle (sanitaire, économique et sociale) de la Covid-19, laquelle a pesé fortement sur les équilibres budgétaires de la Métropole, particulièrement sur le budget annexe des transports urbains, avec une très forte diminution de l'autofinancement par rapport à 2019.

L'exercice 2020 s'est ainsi, tous budgets confondus, caractérisé par :

- **un niveau d'épargne très fortement réduit, conséquence des effets collatéraux de la pandémie de la Covid-19 sur les finances de la métropole (1) ;**
- **la poursuite du désendettement, avec un encours de dette au plus bas depuis 2013**, permise, notamment, par la reprise des excédents de l'exercice 2019, en particulier sur le budget principal et le budget annexe des transports (2) ;
- **la dégradation, limitée, de la capacité (délai) de désendettement**, qui atteint son niveau le plus élevé depuis 2016, tout en demeurant à un niveau largement soutenable (3).

Toutefois, les conséquences de la crise ne se limitent pas à l'exercice 2020, et pèseront encore fortement sur les équilibres financiers métropolitains, *a minima* jusqu'en 2022 (voire en 2023 en fonction du rythme de la reprise économique).

1- Un niveau d'épargne brute significativement réduit, de l'ordre de -11,6 M€ par rapport à 2019 (50,5 M€ en 2020 après 62,1 M€ en 2019), dans un contexte inédit de crise sanitaire et économique

D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes à caractère exceptionnel (chapitres comptables 67 et 68, d'une part, en ce qui concerne les dépenses, et chapitre comptable 77 pour les recettes, ainsi que le produit de vente de certificats d'économie d'énergie [CEE] imputés au chapitre 75).

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, indispensable pour le remboursement de la dette existante et pour l'autofinancement d'une partie du programme d'investissement, **s'est établie à 50,5 M€ en 2020.**

Cette diminution particulièrement importante, avec un recul de près de 20% par rapport au pic atteint au CA 2019, illustre à elle seule les conséquences budgétaires lourdes de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur l'exercice 2020, à la fois en termes de pertes de recettes, et de dépenses supplémentaires (*cf. le tableau récapitulatif des principales conséquences budgétaires de la crise subie par Dijon Métropole en 2020, figurant dans le document de présentation détaillée du compte administratif 2020, annexé au présent rapport, pages 6 et 7*).

Comme le montre le tableau ci-dessous, **le niveau d'épargne brute a ainsi atteint, en 2020, et de très loin, son plus bas niveau depuis la transformation en communauté urbaine en 2015.**

Evolution de l'épargne brute depuis 2014 - Tous budgets confondus

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	41,6 M€	54,5 M€	54,3 M€	61,2 M€	60,5 M€	62,1 M€	50,5 M€

Malgré ce recul considérable (qui devrait encore perdurer, au moins pour partie, en 2021 et 2022), l'épargne brute demeure malgré tout relativement élevée en valeur absolue (> 50 M€), ce qui a tout de

même permis, en 2020, non seulement de rembourser la dette existante, mais aussi et surtout d'autofinancer une part significative des 40,9 M€ de dépenses d'équipement de l'exercice, tous budgets confondus.

Détaillés par budget, les niveaux d'épargne brute s'établissent comme suit :

Epargne brute <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	Compte administratif (CA) 2020	Rappel CA 2019	Evolution
Budget principal	43 328	41 701	1 627
Budget annexe des transports publics urbains	2 611	15 083	- 12 473
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	397	260	138
Budget annexe du Groupe turbo-alternateur	748	1 485	- 737
Budget annexe du crematorium	432	386	46
Budget annexe de l'eau	600	406	194
Budget annexe de l'assainissement	1 438	1 288	150
Budget annexe des parkings en ouvrage	1 074	1 246	- 171
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères	- 154	216	- 370
Total épargne brute tous budgets confondus	50 474	62 070	- 11 596

2- La poursuite du désendettement

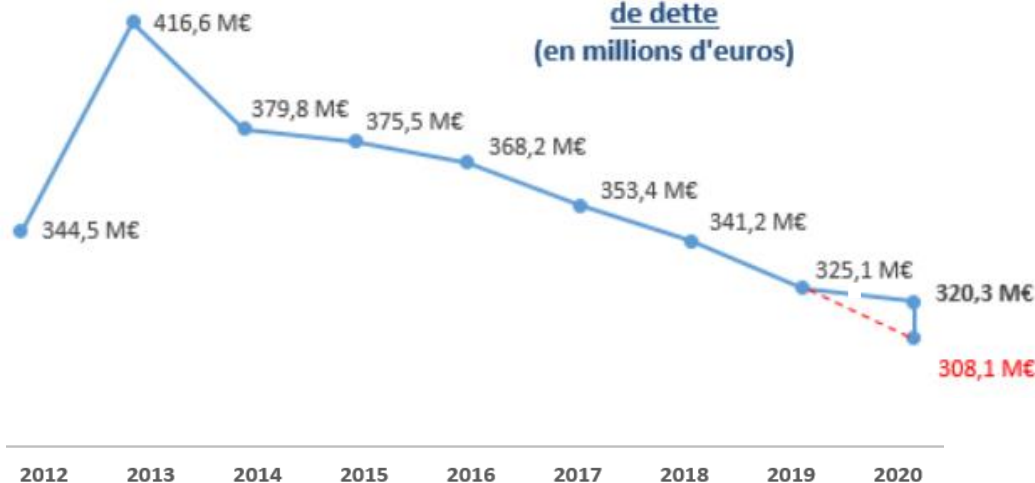
Au 31 décembre 2020, l'encours de dette de Dijon Métropole s'établit à 320,34 M€ contre 325,06 M€ au 31 décembre 2019, soit un désendettement de - 4,72 M€.

Toutefois, il est précisé que l'encours de dette présenté ci-dessus inclut l'avance remboursable exceptionnelle de 12,285 M€ accordée par l'Etat à Dijon Métropole (en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité) pour faire face aux conséquences budgétaires importantes de la crise sanitaire sur le budget annexe des transports publics urbains.

Après retraitement du produit de cette avance de trésorerie consentie l'Etat, l'encours de dette s'établit à 308,06 M€ au terme de l'exercice 2020, et enregistre une diminution de l'ordre de - 17 M€ par rapport au compte administratif 2019.

Evolution de l'encours de dette entre 2019 et 2020 <i>(en millions d'euros - M€)</i>		
	Encours de dette au 31 décembre 2019	325,06 M€
-	Amortissement de la dette effectué en 2020	-23,50 M€
+	Emprunts nouveaux mobilisés en 2020	6,50 M€
+	Avance remboursable de l'Etat dont Dijon Métropole a bénéficié fin 2020 en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), afin de compenser, temporairement, les pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité (VM) des entreprises, dues à la crise sanitaire	12,285 M€
=	Encours de dette au 31 décembre 2020	320,34 M€
	Désendettement	-4,72 M€

Evolution de l'encours de dette (en millions d'euros)



Hors avance remboursable de 12,285 M€ consentie par l'Etat à Dijon Métropole en tant qu'AOM (autorités organisatrices de la mobilité) dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Sur le seul budget principal, l'encours diminue de - 7,6 M€, Dijon Métropole satisfaisant ainsi l'objectif, non contraignant, d'amélioration du besoin de financement de son budget principal fixé dans la contractualisation avec l'Etat (défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette), qui fixait un objectif de réendettement maximal de + 13 M€ en 2020 (cf. délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la signature dudit contrat avec l'Etat).

Si ce désendettement peut paraître paradoxal dans un exercice lourdement « impacté » par la crise sanitaire (cf. *supra* la forte baisse de l'épargne, et *infra* la relative dégradation de la capacité de désendettement), il convient de rappeler que l'exercice 2019 s'était caractérisé par des excédents budgétaires significatifs. La reprise de ces excédents en 2020 (cumulée avec l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, bien qu'en forte baisse - cf. *supra*) a permis de limiter le recours à l'emprunt nouveau à 6,5 M€ (auxquels s'ajoutent l'avance remboursable de l'Etat), et donc de poursuivre le désendettement.

3- Une situation financière légèrement dégradée par la crise, mais demeurant saine

Tous budgets consolidés, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits à caractère exceptionnel du calcul de cette dernière) s'établit à 6,3 ans en 2020 (après 5,2 ans en 2019, 5,6 ans en 2018, 5,8 ans en 2017 et 6,8 ans en 2016), en légère dégradation par rapport à 2019, **essentiellement sous l'effet de l'effondrement de l'épargne brute du budget annexe des transports publics urbains**, laquelle est réduite à 2,6 M€ au compte administratif 2020, contre 15,1 M€ au CA 2019 (*particulièrement en raison de la baisse drastique des recettes d'exploitation du réseau Divia observée a minima durant les périodes de confinement successives, et du recul inédit du produit du versement mobilité => cf. infra la partie 3 du présent rapport consacrée aux recettes réelles de fonctionnement*).

PARTIE 3 - RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES EN 2020

Des recettes réelles de fonctionnement en diminution d'une ampleur inédite, de l'ordre de - 10,4 M€ par rapport à 2019 (hors produits à caractère exceptionnel)

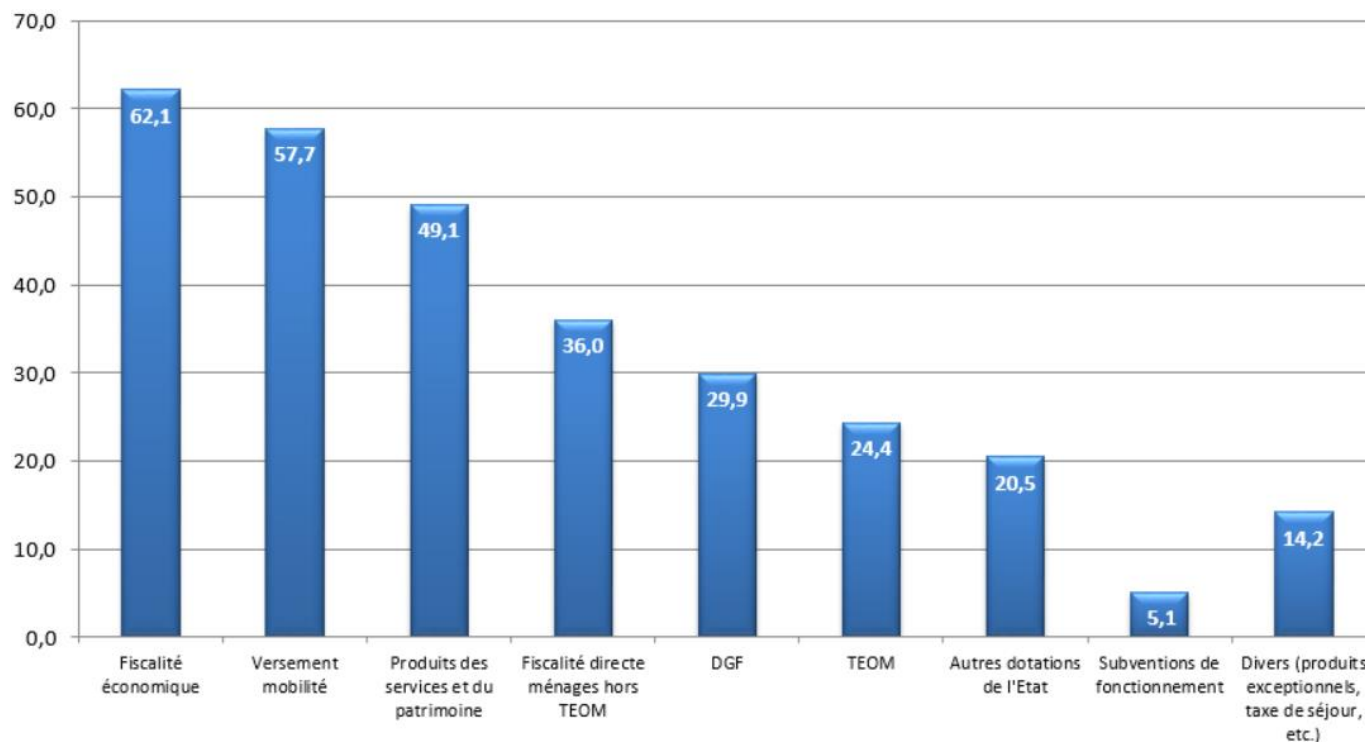
- Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **296 402 656,53 €** au compte administratif 2020 et affichent une diminution de - 0,9 % par rapport à 2019.

Après retraitement des produits à caractère exceptionnel (cf. infra, le détail des produits à caractère exceptionnel), les recettes de fonctionnement enregistrent une diminution d'une ampleur inédite, de l'ordre de - 10,4 M€ par rapport à 2019 (- 3,5%).

Recettes réelles de fonctionnement (flux croisés entre budget principal et budgets annexes retraités)	Réalisé 2020	Rappel réalisé 2019	Evolution CA 2020 / CA 2019	% CA 2020 / CA 2019
	296 402 656,53 €	299 021 431,62 €	-2 618 775,09 €	-0,9%
(-) Produits à caractère exceptionnel <i>Recettes imputées au chapitre 77 "produits spécifiques" + Produit des CEE (Certificats d'économie d'énergie) imputés au chapitre 75</i>	9 429 326,10 €	1 633 276,34 €	7 796 049,76 €	
Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels	286 973 330,43 €	297 388 155,28 €	-10 414 824,85 €	-3,50%

- Le graphique suivant présente la répartition des **296,402 M€** de recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2020.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2020 (montants exprimés en millions d'euros)



NB : dans la suite du rapport, les différents paragraphes ne reprennent pas, une à une, les différentes rubriques de l'histogramme ci-dessus. Au-delà du poids relatif de chaque recette, le fait principal de l'exercice, dans un contexte de crise sanitaire et économique, constitue en effet le recul majeur des produits des services et du patrimoine.

1. Des produits des services et du patrimoine enregistrant une baisse d'une ampleur inédite, de l'ordre de - 13 M€ par rapport au compte administratif 2019, essentiellement sous l'effet des conséquences budgétaires induites par la pandémie de Covid-19

Les produits des services et du patrimoine (*chapitres comptables 70 et 75*) s'établissent à 49,1 M€⁹ en 2020, et enregistrent ainsi une très forte baisse, de l'ordre de - 13 M€ par rapport au compte administratif 2019 (62,1 M€), essentiellement en raison de la pandémie de Covid-19, de la crise économique qui s'en est suivie, et des mesures de soutien mises en œuvre par Dijon Métropole pour soutenir le tissu économique local.

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants de l'exercice 2020 ont été les suivants :

1.1. Une baisse majeure des recettes issues de l'exploitation des services publics de la mobilité, conséquence de la crise sanitaire et des deux périodes de confinement successivement décrétées par le gouvernement pour ralentir la propagation de l'épidémie

Totalisant un produit de 22,71 M€ en 2020, les recettes afférentes aux différents champs de la mobilité (transports public urbain, stationnement en ouvrage et sur voirie, fourrière) enregistrent une baisse très importante, de près de - 9,3 M€ par rapport au CA 2019 (32,03 M€), conséquence de la crise sanitaire et des deux périodes de confinement successivement décidées par le gouvernement pour ralentir la propagation de l'épidémie (au printemps 2020, puis à l'automne 2020).

Recettes issues de l'exploitation des services publics de la Mobilité	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution CA 2019 / CA2020
Volet Transports publics urbains	20 936 700,20	21 503 740,92	14 492 994,67	-7 010 746,25
Volet Stationnement de surface	4 984 334,67	6 591 977,46	5 191 389,42	-1 400 588,04
<i>Dont redevance de paiement spontané par les automobilistes</i>	<i>3 870 758,24</i>	<i>4 932 430,80</i>	<i>3 945 950,41</i>	<i>-986 480,39</i>
<i>Dont FPS (forfait post-stationnement)</i>	<i>1 113 576,43</i>	<i>1 659 546,66</i>	<i>1 245 439,01</i>	<i>-414 107,65</i>
Volet Parkings en ouvrage	3 718 352,07	3 663 513,19	2 786 250,78	-877 262,41
Volet Fourrière automobile et de vélos	282 750,00	270 353,24	243 908,06	-26 445,18
Total des produits issus de l'exploitation des services publics de la Mobilité	29 922 136,94	32 029 584,81	22 714 542,93	- 9 315 041,88

▪ Evolution des recettes d'exploitation du service de transports publics urbains :

Les recettes d'exploitation du réseau de transports publics urbains *Divia*, collectées par le délégataire Keolis dans le cadre de la délégation des services publics (DSP) de la mobilité, puis reversées par ce dernier à Dijon Métropole, ont chuté d'un tiers en 2020 par rapport à leur épure « habituelle », soit - 7 M€ (14,49 M€ au CA 2020, après 21,51 M€ en 2019), conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation du réseau qui s'en est suivie.

Les recettes tarifaires se sont en effet effondrées durant les deux périodes de confinement successives :

- durant l'ensemble de la période du premier confinement au printemps 2020, la fréquentation avait chuté de 90 à 95% de son niveau habituel, et à 60% de son niveau habituel durant le second confinement décrété à l'automne (malgré une reprise importante entre ces deux périodes, avec une fréquentation revenue temporairement à 96% de la normale en septembre 2020) ;
- des mesures de dédommagement des abonnés qui ont été mises en place.

⁹ Après retraitement de 6,68 M€ de produits de certificats d'économie d'énergie (CEE) à caractère exceptionnel, perçus en 2020 par Dijon Métropole, consécutivement aux investissements réalisés en matière d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'usine d'incinération des ordures ménagères0

▪ Evolution des recettes liées au stationnement payant sur voirie :

Les recettes liées au stationnement payant sur voirie ont également fortement reculé en 2020 (5,2 M€ perçus en 2020, contre 6,6 M€ en 2019, soit un recul de -1,4 M€ représentant environ - 21%). Cette situation résulte, là-aussi, essentiellement des deux périodes de confinement, et particulièrement de celle du printemps 2020 ayant conduit à un effondrement de la fréquentation du centre-ville par les automobilistes. Pour mémoire, les recettes correspondantes intègrent :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes : **3,95 M€** en 2020 (après 4,93 M€ au CA 2019) ;
- le forfait de post-stationnement (remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant) : **1,25 M€** en 2020 (après 1,66 M€ au CA 2019).

▪ Evolution des recettes d'exploitation des parkings en ouvrage

Les recettes générées par les différents parkings en ouvrage (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents), se sont établies à **2,79 M€** en 2020, soit une diminution de près d'un quart (- 877 K€) par rapport au CA 2019 (3,66 M€). Cette évolution inédite résulte, là aussi, de la crise de la Covid-19, avec une baisse très importante de la fréquentation des parkings en ouvrage observée de mars à décembre 2020, particulièrement lors des deux périodes de confinement.

▪ Evolution des recettes du volet « fourrière automobiles et de vélos »

Les recettes du volet « fourrière automobiles et de vélos » de la délégation des services publics de la mobilité, se sont élevées à **243,9 K€** en 2020, soit un recul de - 26,5 K€ par rapport à 2019 (270,4 K€).

1.2. Des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers en diminution significative

Avec un produit de **10,48 M€ en 2020**, les recettes de ce secteur reculent également de manière importante, de près de - 2,1 M€, par rapport au CA (12,58 M€), et se décomposent comme suit :

Recettes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75)	2019	2020	Evolution
Usine d'incinération	1 848 328	1 449 017	-399 311
Redevance spéciale gros producteurs	2 399 464	1 870 658	-528 806
Centre de tri	1 182 525	649 520	-533 005
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, déchets verts...)	417 877	382 874	-35 003
Déchetteries	271 881	214 511	-57 370
Prestations facturées aux collectivités clientes (budgets annexes)	2 882 766	3 118 446	235 680
Traitements des DASRI - déchets d'activités de soins à risques infectieux - (budget annexe)	994 933	1 075 931	80 997
Centre d'enfouissement technique des déchets (budget annexe)	10 216	7 650	-2 566
Groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération - vente d'électricité (budget annexe)	2 557 149	1 707 702	-849 447
Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets	12 575 500	10 476 308	-2 099 191

▪ **La majorité des pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » ont enregistré, entre 2019 et 2020, une diminution, parfois importante, de leurs produits, avec :**

- la forte baisse, de l'ordre de - 850 K€, du produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur [GTA] de l'usine d'incinération (1,71 M€, contre 2,56 M€ au CA 2019). En effet, dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années avec le développement et l'extension progressive des réseaux de chaleur/chauffage urbains¹⁰, des travaux concomitants ont été menés en 2019 et en 2020 sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et le groupe turbo-alternateur. Suite à ces travaux, l'énergie produite par l'unité de valorisation énergétique des déchets alimente désormais davantage les échangeurs qui réchauffent l'eau du réseau de chaleur urbain, plutôt que la turbine du groupe turbo-alternateur qui produit de l'électricité (d'où le recul des recettes correspondantes sur le budget annexe).

- une réduction de - 533 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères (650 K€ en 2020 contre 1,19 M€ au CA 2019), s'expliquant par :

- la baisse de la redevance d'utilisation du centre de tri (65 K€, contre 287 K€ en 2019) due par le l'exploitant (Suez) au titre des tonnages qu'il trie pour le compte de collectivités clientes (représentant 87 % de la population du département de la Côte d'Or), avec lesquelles il est engagé par marchés publics. En effet, Dijon Métropole et lesdites collectivités jusqu'alors clientes de l'équipement, ont décidé, dans une logique de mutualisation, de conclure une entente intercommunale dans la perspective des travaux d'agrandissement et de modernisation du centre de tri, visant notamment à répondre à l'objectif, fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), d'extension des consignes de tri à la totalité des emballages plastiques d'ici fin 2022.

Aux termes de ladite entente, les collectivités se sont engagées envers Dijon Métropole, qui portera les travaux de modernisation du centre de tri, à des apports de tonnages pour une durée de 10 ans, tarifés à un prix unique pour tous les membres de l'entente, correspondant à l'amortissement des nouveaux investissements, et au coût d'exploitation calculé au prorata des tonnages apportés. Dans ce cadre, elles bénéficient alors des tarifs du marché public qui lie la métropole à l'exploitant de l'équipement (Suez), sans qu'aucune redevance ne soit plus versée par le prestataire, ce dernier n'ayant plus de lien juridique avec ces collectivités.

- une diminution des recettes de la vente de matières aux filières de recyclage, dont le montant varie en fonction du cours des matériaux. S'élevant à 585 K€ au compte administratif 2020, ces recettes ressortent en diminution de - 310 K€ par rapport au CA 2019, sous l'effet de la baisse constatée des quantités de matières valorisées, ainsi que leur prix de rachat ;

- la diminution de - 529 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets non ménagers (1,87 M€, après 2,4 M€ en 2019), suite à la décision du conseil métropolitain d'exonérer de redevance spéciale (absence de facturation) l'ensemble des entreprises et administrations redevables pour la totalité du second trimestre 2020, dans le cadre des mesures mises en œuvre par Dijon Métropole pour soutenir les entreprises touchées par la crise sanitaire et économique ;

- une baisse substantielle de - 399 K€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (1,45 M€, après 1,85 M€ au CA 2019), faisant suite, essentiellement, à la réouverture de l'équipement de l'Eurométropole de Strasbourg en 2019, après près de trois ans de travaux. Durant cette période, Dijon Métropole a pris en charge une part significative des déchets habituellement traités par cette structure, d'où un niveau ponctuellement important de recettes, notamment en 2018 et 2019 ;

- un repli de l'ordre de - 57 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité s'étant établie à hauteur de 214 K€ en 2020, contre 271 K€ au BP 2020, résultat des accès somme toute limités aux équipements durant les périodes de confinement qui se sont succédées, ainsi qu'à la baisse du prix de rachat des matières valorisables ;

¹⁰ En 2019, le réseau s'étend sur 104 km et alimente en chaleur l'équivalent de 55 000 logements

- un recul de - 35 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, service de collecte des déchets verts, ...), lequel s'est élevé à 382,9 K€ (après 417,9 K€ au CA 2019).

▪ **A contrario, d'autres produits d'activité ont, malgré tout, progressé par rapport à 2019, avec :**

- la croissance de + 236 K€ des recettes des prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères facturées aux collectivités clientes (*retracées au sein de deux budgets annexes dédiés*), lesquelles se sont élevées à 3,12 M€ en 2020, contre 2,88 M€ en 2019, liée principalement à la réactualisation des tarifs dans le cadre des révisions indiciaires annuelles ou nouvelles offres de marchés ;

- la progression de + 81 K€ du produit des traitements des déchets d'activités de soins à risques infectieux (1,076 M€ en 2020 contre 995 K€ au CA 2019), compte-tenu de la crise sanitaire de la Covid-19.

1.3. Des pertes de recettes générées par diverses mesures prises par la Métropole en réaction à la crise sanitaire (soutien aux entreprises, DFCO, délégataire de service public du Zénith)

▪ Dans la continuité de la mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM], destiné à soutenir les entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19, Dijon Métropole a également pris la décision exceptionnelle d'exonérer les entreprises occupant des locaux métropolitains (essentiellement pour le technopôle AgrOnov à Bretenière) du paiement de loyers pour tout le 1^{er} semestre 2020¹¹.

En conséquence, les loyers perçus ont reculé de - **110 K€** en 2020 (75,4 K€ au CA 2020, après 185,5 K€ au CA 2019).

▪ Dans la même logique, le conseil métropolitain avait également décidé en 2020¹² de mettre en œuvre une exonération exceptionnelle totale des redevances dues par la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO], au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard pour la saison sportive 2019-2020. Cette mesure a constitué un soutien majeur à cet acteur sportif professionnel touché par la crise sanitaire, à la fois dans un objectif de maintien de l'emploi et de soutien à la vie du tissu économique sportif. L'effet de cette mesure peut être valorisé à - **849 K€** au CA 2020 par rapport au CA 2019 (*le montant de 849 K€ correspondant à la redevance de la SASP DFCO au CA 2019*) ;

▪ L'année 2020 a également été marquée par l'exonération de la redevance d'occupation due par la société S-PASS, exploitant du Zénith de Dijon Métropole, représentant un soutien financier de Dijon Métropole au délégataire de l'ordre de **218 K€** (montant de la part fixe de la redevance). En effet, à la suite des mesures gouvernementales successives adoptées pour lutter contre la propagation de la Covid-19, les événements prévus au Zénith de Dijon depuis le mois de mars 2020 ont en majorité été reportés ou annulés, du fait de l'interdiction des spectacles portant sur les jauges de plus de 5 000 spectateurs, le cœur d'activité du zénith. Il est en revanche précisé que la part variable de la redevance, également prévue au contrat de DSP et assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1, a été versée par le délégataire et s'est élevée à 79,5 K€ au titre de l'exercice 2019 (montant perçu par Dijon Métropole en 2020).

▪ Pour mémoire, il faut ajouter à ces mesures l'exonération de redevance spéciale gros producteur (déchets) pour le second trimestre 2020 (cf. *supra*).

¹¹ Cf. la délibération du bureau métropolitain du 14 mai 2020, portant sur l'exonération de loyers et de charges, sur une période de 6 mois, des entreprises occupantes de bâtiments appartenant à Dijon Métropole.

¹² Cf. pour davantage de précisions le rapport proposé à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, approuvant le soutien apporté à la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO], par le biais de l'exonération des redevances d'occupation du Stade Gaston Gérard au titre de la saison sportive 2019-2020.

1.4. Une quasi-stabilité des redevances d'occupation du domaine public pour ce qui concerne les contrats de délégations de service public en matière de réseaux

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la Métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, se sont élevées à **7,99 M€** (contre 7,96 M€ au CA 2019).

1.5. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

Parmi les autres faits marquants et évolutions par rapport au compte administratif 2019, peuvent être soulignés :

- la forte progression des recettes issues de la valorisation thermique des déchets, lesquelles ont atteint **2,08 M€** au CA 2020, soit une hausse substantielle de + **850 K€** par rapport au CA 2019 (1,23 M€), résultat des travaux concomitants menés en 2019 sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, et par voie de conséquence les recettes de ce secteur ;
- le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, d'une partie des loyers des locaux provisoires, actuellement occupés par les deux écoles, pour un montant total de **48 K€** (recette nouvelle), dans l'attente de la livraison du nouveau campus métropolitain, dont la construction a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD).

2. Des produits fiscaux préservés, à la fois dans un contexte de stabilité des taux d'imposition décidé par le Conseil métropolitain en 2020, et des impacts différés de la crise de la pandémie de Covid-19 sur certains produits issus des impositions économiques, lesquels ne produiront leurs premiers effets qu'à compter 2021

Les produits de la fiscalité (hors fiscalité spécifique/affectée traitée en point 3. - cf. *infra*) se sont élevés à **98,58 M€ en 2020**, après 96,58 M€ au CA 2019. En effet, particulièrement pour ce qui concerne la fiscalité économique (CVAE, CFE notamment), les effets de la crise de la Covid-19 ne se sont pas manifestés dès 2020, compte-tenu du fonctionnement spécifique de chacune de ces taxes. Cela est particulièrement valable pour la CVAE, pour laquelle la progression du produit perçu par la Métropole en 2020 constitue essentiellement la résultante du dynamisme économique des années antérieures.

Dans le détail, ces 98,58 M€ se sont répartis comme suit :

- **62,1 M€ de produit des impositions économiques**, après 60,7 M€ en 2019, comprenant :
 - 56,1 M€ au titre de la contribution économique territoriale, décomposée en une cotisation foncière des entreprises [CFE] et une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE].
 - Le montant de CFE perçu s'établit à 32,4 M€¹³ contre 31,86 M€ en 2019, dans un contexte de stabilité des taux d'imposition pour la troisième année consécutive.
 - Il est rappelé que, depuis la révision de 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), les bases de CFE évoluent en fonction de l'évolution réelle des loyers desdits locaux (à l'exception des locaux industriels pour lesquels l'actualisation légale annuelle, de + 1,2% en 2020, continue de s'appliquer).
 - Le produit de la CVAE ressort également en hausse, atteignant un pic historique de 23,64 M€ en 2020 (après 23,16 M€ en 2019). Il convient toutefois de préciser que le produit de CVAE perçu par Dijon Métropole en 2020 correspond à la CVAE effectivement payée/décaissée par les entreprises en 2019 dans un contexte de croissance économique dynamique d'avant-crise.

¹³ Produit de CFE incluant 731,3 K€ de rôles supplémentaires en 2020 (après 1,05 M€ en 2019).

Par la suite, la pandémie de la Covid-19 ayant conduit à une chute brutale de l'activité économique en 2020, le produit de CVAE reversé par l'Etat à Dijon Métropole devrait fortement reculer en 2022, après une première baisse, relativement limitée, en 2021.

- 4,8 M€ de taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM], après 4,7 M€ perçus en 2019, étant précisé que les premiers effets de la récession de 2020 pourraient se traduire en 2021 dans le produit reversé par l'Etat à la Métropole, essentiellement en raison :

- des éventuelles faillites de certains commerces assujettis (effets des confinements et couvre-feux successifs intervenus en 2020) ;
- de la prise en compte en 2021, pour le calcul de la taxe, du chiffre d'affaires 2020 (en recul significatif pour de nombreux commerces) ;

- 1,25 M€ pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER], après 1,06 M€ perçus en 2019.

- **36 M€ de produit de la fiscalité ménages** (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), après 35,4 M€ perçus en 2019, cette évolution s'expliquant à la fois par l'actualisation légale des bases de + 1,2 % définie par le Parlement, ainsi que par l'évolution physique des bases d'imposition sur le territoire de la métropole. Il est rappelé que les taux d'imposition ménages sont restés stables en 2020, pour la quatrième année consécutive.

- **294 K€ de taxe locale sur la consommation finale d'électricité** (contre 290 K€ en 2019), perçue par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire. À noter que le produit de cette taxe demeure toutefois assez limité, dans la mesure où celle-ci est perçue, de droit, sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants (ainsi que pour la commune de Neuilly-Crimolois comptant plus de 2 000 habitants, mais ayant fait le choix de laisser la perception de la taxe au niveau métropolitain suite à la création de la commune nouvelle).

- **185 K€ d'attribution de compensation « négative » versée par cinq communes à Dijon Métropole**, conformément aux évaluations successives des charges transférées effectuées par la CLECT (*commission locale d'évaluation des charges transférées*).

3. Autres produits fiscaux liés au financement de services publics distincts (versement mobilité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxes de séjour)

3.1. Des recettes issues du versement mobilité significativement réduites sous l'effet de la pandémie de la Covid-19

Le produit du versement mobilité, principale recette du budget annexe des transports publics urbains, s'est élevé à **57,7 M€** en 2020¹⁴, et enregistre un recul significatif de l'ordre de - 2,6 M€ par rapport à 2019 (60,3 M€ au CA 2019), affaïssement s'expliquant essentiellement par les différents facteurs suivants, à savoir :

- la diminution de - 2,19 M€ des contributions versées par les entreprises, compte tenu, en 2020 :
 - du très fort recours à l'activité partielle (chômage partiel) dans le secteur privé, non « générateur » de versement mobilité pour la Métropole¹⁵;
 - du mécanisme d'arrêt de travail pour les salariés sans solution pour la garde de leur enfant (notamment durant le premier confinement) ;
 - du report de charges sociales pour les entreprises, avec des délais de paiement longs par ces dernières, voire, dans un nombre non négligeable de cas, une absence de recouvrement ;
 - de l'augmentation du chômage à l'issue du confinement dans un contexte de crise économique corollaire de la crise sanitaire (l'activité partielle ne jouant qu'un rôle provisoire d'amortisseur).

¹⁴ Incluant 427 K€ de compensation de la part de l'Etat au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés depuis le 1er janvier 2016

¹⁵ Constat particulièrement valable pour le mois d'avril 2020 (avec un pic de près de 60% des salariés du secteur privé en chômage partiel à l'échelle nationale, comme de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à la fin du mois).

- la diminution de - 383 K€ de la compensation de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 (427 K€ perçus en 2020, contre 810 K€ en 2019), l'Etat ayant en effet fait le choix, depuis 2020, d'intégrer ladite compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, rompant ainsi avec son engagement, pris en 2016, de pérenniser et sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité.

3.2. Des recettes de taxes de séjour en forte baisse, dans un contexte de fréquentation touristique en berne liée à la pandémie de Covid-19

Les recettes de taxes de séjour, intégralement reversées à l'office de tourisme métropolitain et au Département de la Côte d'Or, conformément à la législation en vigueur, se sont établies à **1,46 M€** en 2020, et **enregistrent une diminution historique de près de 40%** par rapport à 2019 (2,39 M€ au CA 2019), cet effondrement s'expliquant directement, et exclusivement, par le contexte de fréquentation touristique en berne liée à la pandémie de Covid-19.

3.3. Un produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en légère progression, essentiellement sous l'effet de l'actualisation légale des bases de + 1,2% décidée par le Parlement et de l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole dijonnaise, en rappelant que le taux de la taxe est demeuré stable par rapport à 2019

Le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), affecté au service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, s'est élevé à **24,4 M€** au CA 2020, contre 23,9 M€ au CA 2019. Cette évolution s'explique par l'actualisation légale des bases de + 1,2% décidée par le Parlement, et par l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole dijonnaise, en rappelant que le taux de la taxe est demeuré stable par rapport à 2019 (soit un taux stable pour la cinquième année consécutive).

4. Une augmentation en trompe-l'œil des dotations perçues, sous l'effet de la perception, pour la première année, d'une dotation de compensation de 3,1 M€ versée par le Département de la Côte-d'Or en contrepartie des charges relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la Métropole depuis le 1^{er} juin 2020

Les dotations, compensations fiscales incluses, se sont établies à **50,4 M€** en 2020, et affichent une progression, en trompe-l'œil, de + 2,9 M€ par rapport à 2019 (47,5 M€), sous l'effet de la perception, pour la première année, d'une dotation de compensation de **3,1 M€** versée par le Département de la Côte-d'Or en contrepartie des charges relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la Métropole depuis le 1^{er} juin 2020.

Après retraitement de ce changement de périmètre entre 2019 et 2020, les dotations et compensations se sont élevées à 47,3 M€ en 2020, et enregistrent un **repli de de l'ordre de - 200 K€ par rapport à 2019**.

4.1. Une dotation globale de fonctionnement (DGF) stable en 2020 à l'échelle nationale... mais de nouveau en recul pour Dijon Métropole

Après quatre années consécutives de recul entre 2013 et 2017, l'Etat a décidé, depuis 2018, de stabiliser les concours financiers aux collectivités locales.

Toutefois, cela n'a pas empêché la DGF de la Métropole de connaître **de nouvelles diminutions de l'ordre de - 379 K€ en 2018, de - 515 K€ en 2019 et de - 375 K€ en 2020** sous l'effet des mécanismes de répartition de l'enveloppe de DGF entre communes et EPCI bénéficiaires, et notamment du mécanisme d'écrêtement de la composante de la DGF intercommunale dite « dotation de compensation »¹⁶.

¹⁶ À enveloppe nationale constante, cet écrêtement est destiné à « compenser » la hausse mécanique de la DGF engendrée par différents facteurs (hausse de population, évolutions de l'intercommunalité via regroupements et fusions, créations de communes nouvelles etc.). En d'autres termes, l'enveloppe de

Ainsi, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** s'est élevée à **29,95 M€** en 2020, après 30,33 M€ en 2019, cette nouvelle baisse portant exclusivement sur la dotation de compensation.

DGF perçue par Dijon Métropole en milliers d'euros (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	8 542	7 321	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818
<i>Dotation de compensation</i>	25 534	25 258	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136
DGF totale	34 076	32 579	36 325	33 314	31 224	30 844	30 329	29 954
<i>Evolution d'une année sur l'autre</i>		-1 497	3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375

4.2. Une stabilité ou quasi-stabilité des autres dotations de l'Etat perçues par Dijon Métropole

Dijon Métropole a également perçu les dotations suivantes de l'Etat, stables ou en quasi-stabilité par rapport à 2019 :

- **12,88 M€ de dotations de compensation résultant de la suppression de la taxe professionnelle**, se répartissant de la manière suivante :
 - 8,52 M€ au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources [FNGIR] ;
 - 4,359 M€ au titre de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle [DCRTP], soit une baisse de - 44 K€ par rapport au montant perçu en 2019 (4,402 M€), la DCRTP du bloc communal étant, depuis 2019, prise en compte en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (ce qui constitue d'ailleurs un non-respect par l'Etat de son engagement de neutralité budgétaire, dans la durée, de la réforme de la taxe professionnelle).
- **2,41 M€ de compensations fiscales** (après 2,18 M€ en 2019) ;
- **2,09 M€ de DGD** (dotation générale de décentralisation) transports scolaires, perçue par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains.

DGF nationale augmentant mécaniquement d'année en année, cette hausse doit être compensée via la diminution d'autres composantes de la DGF, d'où ce dispositif d'écrêtement qui s'applique, entre autres, sur la dotation de compensation des EPCI (et sur la dotation forfaitaire des communes). En 2019, la diminution de la DGF de la Métropole est, ainsi, quasi-exclusivement due à ce mécanisme, avec un recul de la dotation de compensation de près de - 527 K€ par rapport à 2018.

PARTIE 4 - DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES EN 2020

Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse contenue de + 0,5 % par rapport à 2019 (hors charges à caractère exceptionnel)

▪ Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **240 648 165,42 euros** au compte administratif 2020 (CA), contre 235,96 M€ au CA 2019, soit une évolution de + 1,99 %.

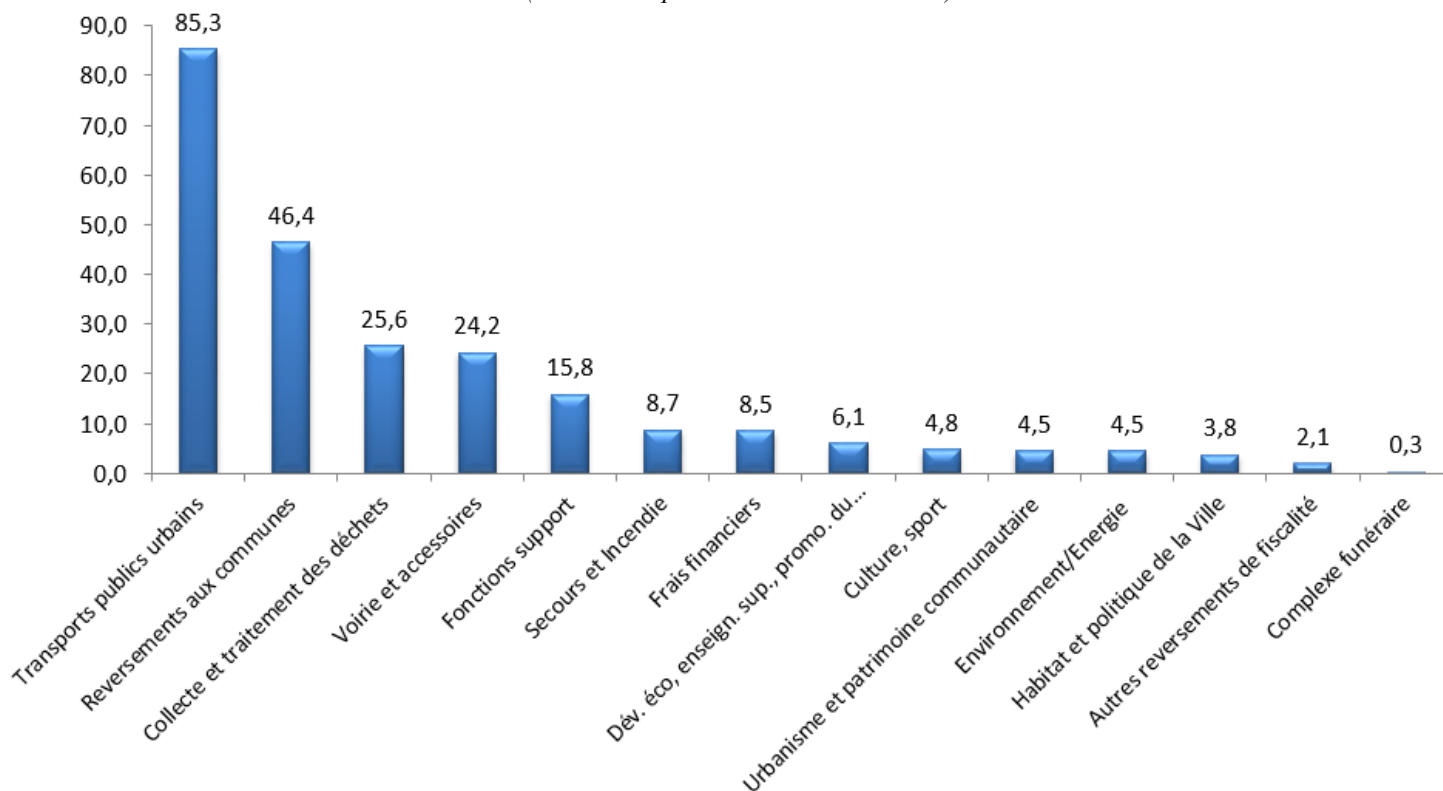
Après retraitement des charges à caractère exceptionnel (cf. infra, le détail des dites charges), les dépenses de fonctionnement ressortent en progression contenue de + 0,5 % par rapport à 2019.

Dépenses réelles de fonctionnement (flux croisés entre budget principal et budgets annexes retraités)	Réalisé 2020	Rappel réalisé 2019	% CA 2020 / CA 2019
	240 648 165,42	235 956 877,09	1,99%
(-) Charges à caractère exceptionnel (chapitre 67 et 68)	4 148 579,29	638 244,07	
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges à caractère exceptionnel	236 499 586,13	235 318 633,02	0,50%

▪ Le graphique suivant présente, par secteurs d'activités, la répartition des 240,6 M€ de dépenses réelles de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2020.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2020

(montants exprimés en millions d'euros)



Les principaux faits notables et facteurs d'évolution par rapport à 2020 sont récapitulés ci-après.

1. Des charges de personnel en progression dynamique (+ 1,6 M€ par rapport à 2019), essentiellement en raison de changements de périmètres

Les charges de personnel (chapitre 012)¹⁷ se sont établies à **27,98 M€**, enregistrant ainsi une hausse de +1,6 M€ par rapport à 2019 (26,42 M€), essentiellement en raison de changements de périmètre, liés :

- aux transferts de compétences du Département de la Côte d'Or à compter du 1^{er} juin 2020, lesquels ont mécaniquement entraîné une hausse de la masse salariale, à hauteur de **+ 741 K€ en 2020**, dans le cadre, d'une part, de la création de la nouvelle direction de l'action sociale métropolitaine (597 K€), et, d'autre part, du renforcement des équipes en charge de la voirie, dont le périmètre d'intervention est désormais étendu aux quelques 145 kilomètres d'ex-routes départementales transférées par le Département (144 K€) ;
- la création, au cours de l'année 2019, de nombreux services communs entre Dijon Métropole et les communes membres et CCAS (centres communaux d'action sociale) volontaires¹⁸, laquelle a donné lieu au transfert d'agents supplémentaires à la Métropole. Suite à cette création, l'année 2020 a constitué le premier exercice de fonctionnement en année pleine des desdits services, conduisant à une hausse de la masse salariale de l'ordre de **+ 500 K€** entre 2019 et 2020 ;
- au renforcement du secteur de la propreté urbaine démarré au cours de l'année 2019, l'effectif de ce service ayant ainsi progressé de + 31 agents entre 2018 et 2020, entraînant une majoration de la masse salariale du service de l'ordre de **+ 407 K€** entre 2019 et 2020.

L'année 2020 a également été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. Plusieurs mesures ont été prises dans ce contexte de crise sans précédent, pour un coût total de **111 K€**, à savoir :

- la mise en place d'une prime exceptionnelle Covid-19 au bénéfice des agents qui se sont fortement mobilisés durant le premier confinement (312 agents concernés pour un coût de 129,5 K€) ;
- la suspension du jour de carence mis en place pendant la période d'état d'urgence sanitaire du 24/03/2020 au 10/07/2020 (dont le coût est estimé à + 13 K€) ;
- la suppression au niveau national de la contribution CNFPT pour les mois de novembre et décembre 2020 en soutien aux collectivités territoriales (soit une économie de – 24 K€).

Au niveau national et statutaire, la mise en œuvre de l'accord PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) s'est poursuivie, avec un surcoût pour Dijon Métropole valorisé à hauteur de **+70 K€** en 2020. En effet, suite au report d'une année de certaines mesures prévues (l'année 2018 ayant été une année blanche), des revalorisations indiciaires, prévues initialement au 1^{er} janvier 2019, sont finalement entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elles ont concerné les agents de catégorie C et les agents de catégorie A (quasiment tous les échelons à l'exception des DG-DGA, des grades A+ et des A du secteur social).

Par ailleurs, le gouvernement s'était engagé à réévaluer en 2019 et 2020 l'indemnité compensatrice CSG (Contribution Sociale Généralisée) qui avait été mise en place en 2018 afin de compenser strictement l'augmentation de la cotisation salariale CSG. Le coût de cette mesure en 2020 est de **5 K€**.

Enfin, à ces mesures locales et nationales, s'ajoute la progression naturelle de la masse salariale à effectif constant, quantifiée par l'indicateur du « glissement vieillesse technicité » [GVT], lequel mesure l'évolution la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents (effet valorisé à **+ 275 K€** en 2020).

¹⁷ Les charges de personnel sont ventilées entre les différents secteurs d'activités dans le graphique présenté *supra*.

¹⁸ Suite à l'approbation du schéma de mutualisation par délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018

2. Des dépenses de fonctionnement afférentes aux transports publics urbains en hausse de +2,8%, s'expliquant par différents effets liés à la « vie » du contrat de délégation de service public (DSP), ainsi que par de nouveaux services proposés aux usagers, étant précisé que les « économies » occasionnées par la Covid-19 sur le fonctionnement du réseau en 2020 ne seront prises en compte qu'en 2021 par le bais d'un avenant audit contrat

Les dépenses de fonctionnement afférentes aux transports publics urbains ont atteint **85,3 M€** en 2020 (contre 83 M€ en 2019), enregistrant ainsi une progression de + 2,8 %, essentiellement en raison de **la progression de + 2,15 M€ du forfait de charges versé à l'exploitant dans le cadre de la délégation des services publics (DSP)**, s'établissant à **73,97 M€** au compte administratif 2020, après 71,82 M€ au CA 2019.

En effet, outre l'actualisation annuelle du forfait de charges telle que prévue au contrat de délégation de service public, l'avenant 4 dudit contrat, approuvé par le conseil métropolitain le 19 décembre 2019, a entériné divers ajustements dudit forfait, générant des coûts supplémentaires en ce qui concerne les thématiques suivantes, à savoir essentiellement :

- la prise en charge par le délégataire d'importants travaux de prolongation de la durée de vie du parc de bus existants, complété par le renouvellement d'une partie des bus par le délégataire¹⁹, dans l'attente du renouvellement du parc non hybride par des bus à hydrogène ;
- des mesures de protection des lignes aériennes de contact alimentant le tramway en électricité, destinées à prévenir d'éventuelles perturbations du réseau liées aux conditions climatiques ;
- le traitement de l'obsolescence de plusieurs composants du SAEIV (système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs), dont le cœur a été mis en œuvre en 2006 avant d'évoluer en 2012 lors de la mise en service du tramway ;
- divers travaux réalisés par le délégataire, en marge du projet du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public (raccordement informatique du PPC [poste de pilotage connecté] au centre de maintenance bus/tramways, travaux d'aménagements des espaces de travail, amélioration de la GTC [Gestion Technique Centralisée] au niveau ergonomique avec la mise en place d'un joystick pour la vidéosurveillance et l'ajout de nouvelles fonctionnalités au PPC du réseau *Divia*).

En outre, pour ce qui concerne la prise en compte des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat, celle-ci n'a pas été effectuée dès 2020, afin de prendre le temps nécessaire pour affiner le sujet avec le délégataire et disposer d'une vision définitive des comptes de l'année 2020.

En d'autres termes, le forfait de charges versé par la Métropole au délégataire n'a pas été réajusté dès 2020 en vue de tenir compte des différentes conséquences de la crise, parmi lesquelles (liste non exhaustive) :

- la diminution de l'offre de transports à plusieurs reprises en 2020, particulièrement durant le premier confinement et les premières semaines de déconfinement en mai ;
- la mise en chômage partiel, par le délégataire, d'une partie de ses effectifs durant le premier confinement. Compte-tenu de la prise en charge de l'indemnité versée aux salariés concernés par une allocation de l'Etat, la charge nette de la masse salariale est donc réduite pour le délégataire durant cette période, justifiant une diminution à due concurrence du forfait de charges versé par la Métropole ;
- les surcoûts générés pour le délégataire par les nouvelles contraintes sanitaires (nettoyages supplémentaires, désinfections, etc.).

¹⁹ Achat par le délégataire de 7 bus articulés d'occasion en remplacement de 4 articulés et 3 standards en 2019 ; renouvellement de 14 bus standards par autant de bus d'occasion, et achat de 5 minibus neufs en 2020.

Ainsi, il est d'ores et déjà précisé que des ajustements seront susceptibles d'être opérés par décision(s) modificative(s) budgétaire(s) au cours de l'exercice 2021, afin de matérialiser, par avenant au contrat de délégation de service public, les conséquences de la crise sanitaire pour l'exploitation du réseau de transport, ainsi que ses traductions financières pour la Métropole et son délégataire.

Hors forfait de charges versé au délégataire, les autres facteurs suivants d'évolution des dépenses de fonctionnement peuvent être soulignés :

- l'actualisation annuelle (+ 64 K€ en 2020) des loyers du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway (3,26 M€, après 3,2 M€ en 2019) ;
- la quasi-stabilité des loyers d'entretien-maintenance acquittés dans le cadre des contrats de partenariats public-privé afférents, d'une part, aux bus hybrides (2,59 M€, après 2,57 M€ en 2019), ainsi que, d'autre part, aux équipements d'alimentation en énergie du tramway (652 K€, après 650 K€ en 2019)²⁰ ;
- la diminution de - 75 K€ des consommations d'électricité pour les équipements et installations du tramway et du centre de maintenance (994 K€, contre 1,069 M€ en 2019), résultat notamment de la diminution de l'offre de transports intervenue à plusieurs reprises au cours de l'année 2020, particulièrement durant le premier confinement (28% de l'offre habituelle) et les premières semaines de déconfinement en mai.

3. Reversements aux communes : une diminution de l'attribution de compensation tenant compte du transfert, par la Ville de Dijon à Dijon Métropole, de la gestion de la piscine du Carrousel, et de la création de nombreux services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, ainsi que l'ensemble des autres communes et CCAS de l'agglomération

Les reversements aux communes, second poste de dépenses de la Métropole, ont atteint **46,4 M€** en 2020 (après 47,4 M€ en 2019).

- D'une part, l'attribution de compensation s'est élevée à 32,978 M€ (contre 34,013 M€ en 2019), soit une diminution de - 1,035 M€, conformément aux deux rapports d'évaluation du 11 avril 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatifs, respectivement :
 - au transfert, par la Ville de Dijon à Dijon Métropole, de la gestion de la piscine du Carrousel entièrement restructurée, suite à son ouverture au public à la mi-septembre 2019 ;
 - à la création, dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018, de nombreux services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, ainsi que l'ensemble des autres communes et CCAS de l'agglomération, sur la base du volontariat.

La diminution entre 2019 et 2020 s'explique par le fait que 2020 a constitué la première année pleine, tant de fonctionnement des nouveaux services communs que de gestion de la piscine du Carrousel sous compétence métropolitaine (exploitation confiée à l'UCPA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public).

- D'autre part, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est restée stable par rapport à 2019, à hauteur de 13 401 616 €, soit un niveau d'environ 52 € par habitant, demeurant l'un des plus élevés parmi les métropoles et communautés urbaines françaises.

²⁰ Hors loyers dits « financiers » desdits contrats de partenariats publics-privés, lesquels sont comptabilisés au paragraphe 8.4 « Remboursements de dette » (cf infra).

4. Une évolution contenue des charges de fonctionnement en matière de gestion de l'espace public au sens large et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires

Les dépenses de fonctionnement en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se sont élevées à **24,2 M€** (contre 23,9 M€ en 2019, soit une progression de + 0,3 M€, liée essentiellement :

- à un effort budgétaire significativement accentué en matière de propreté urbaine (nettoyage de la voirie), avec **2,16 M€** engagés en 2020 (hors dépenses de personnel), contre 1,89 M€ en 2019 (soit une hausse de l'ordre de + 270 K€ entre les deux exercices) ;
- à une hausse de + 341 K€ des dépenses de fonctionnement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [GEMAPI], lesquelles se sont établies à **469 K€** en 2020, après 128 K€ en 2019. Cette progression s'explique essentiellement par le fait que le Syndicat du Bassin de l'Ouche [SBO], auquel la métropole adhère, avait exceptionnellement décidé en 2019, compte-tenu de sa situation budgétaire excédentaire, de ne pas appeler de cotisation auprès de ses membres (soit une « économie » estimée à 272 K€ en 2019 pour la métropole, correspondant au montant de la cotisation de nouveau versée en 2020) ;
- *a contrario*, à un abaissement, en trompe l'œil, de - 239 K€ des charges de fonctionnement dans le cadre de la délégation de service public des services de la mobilité (DSP), les comptes 2020 concernant deux pans d'activités de ladite DSP (stationnement de surface et parkings en ouvrage) demeurant provisoires et n'ayant pas pu être clôturés au terme de l'exercice 2020. Il est en effet précisé qu'un avenant audit contrat de DSP viendra entériner, dans le courant de l'exercice 2021, les conséquences financières de la pandémie de la Covid-19 sur les charges effectivement supportées par le délégataire en 2020. En conséquence, les forfaits de charges versés en 2020 au délégataire se sont ainsi établis :
 - à **3,833 M€** concernant les dépenses du volet « parkings en ouvrage » de la DSP Mobilité (contre 3,975 M€ en 2019) ;
 - à **1,87 M€** concernant les dépenses du volet « stationnement de surface » de la DSP Mobilité (contre 2,1 M€ en 2019), correspondant essentiellement aux frais de fonctionnement (maintenance et entretien) des nouveaux horodateurs déployés suite à la réforme du stationnement payant sur voirie.

Dans le détail, les autres coûts de fonctionnement afférents à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se sont décomposés comme suit :

- les frais de personnel afférents à la compétence voirie et ses différents accessoires : **6,7 M€** (après 6,3 M€ en 2019). Cette hausse s'explique essentiellement par le renforcement des effectifs dédiés à la propreté urbaine, lesquels ont progressés de + 31 agents entre 2019 et 2020, ayant entraîné une hausse de la masse salariale du service de + 407 K€ entre 2019 et 2020 ;
- les dépenses afférentes à la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public : **3,29 M€** (soit un montant stable par rapport à 2019) ;
- l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie : **1,25 M€** (après 1,08 M€ en 2019) ;
- les frais afférents au plan neige : **549 K€** (contre 560 K€ en 2019) ;
- les charges de fonctionnement relatives aux véhicules métropolitains nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **560,4 K€** (après 560,8 K€ en 2019) ;
- les dépenses du volet « fourrière automobiles et de vélos » de la DSP mobilité : **611,9 K€** (contre 475 K€ en 2019). Cette hausse intervient dans le cadre de l'avenant 4 dudit contrat de DSP, approuvé par le conseil métropolitain le 19 décembre 2019, lequel prend en compte l'augmentation constatée des réquisitions de véhicules observées lors des précédents exercices.

- le traitement de l'eau, son assainissement et sa distribution : **625,4 K€** (après 1,11 M€ en 2019), soit une baisse significative de près de - 485 K€ entre les deux exercices. Cette diminution est essentiellement imputable aux 385 K€ de dépenses engagées en 2019 dans la perspective de la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Odivea, à laquelle a depuis été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

- les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial » (principalement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que les frais de tonte des bassins d'écrêtement) : **1,19 M€** (contre 1,08 M€ en 2019) ;

- l'entretien des poteaux/bornes incendie : **86,1 K€** (après 78,4 K€ en 2019), dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), exercée par Dijon Métropole depuis 2017.

5. Une progression de + 2,2 M€ des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets

Les dépenses de fonctionnement du secteur de la collecte et du traitement des déchets se sont, quant à elles, élevées à **25,6 M€** (contre 23,4 M€ en 2019), incluant notamment :

- les dépenses afférentes à la collecte et au tri des déchets ménagers et assimilés : **17,1 M€** (après 13,5 M€ en 2019). Cette hausse de + 3,6 M€ entre les deux exercices, s'explique essentiellement par la constitution, en 2020, d'une provision pour risques d'un montant de 4 M€²¹ en marge du projet de modernisation du centre de tri de Dijon Métropole, visant notamment à répondre à l'objectif, fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), d'extension des consignes de tri à la totalité des emballages plastiques d'ici fin 2022.

Les dépenses de fonctionnement en matière de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés s'établissent à 13,1 M€, en quasi-stabilité par rapport à 2019 (- 0,4 M€), essentiellement en raison des moindres dépenses engagées, d'une part, au titre du marché public de collecte des déchets conclu avec la société DIEZE (11,59 M€ en 2020, contre 11,93 M€ en 2019), et, d'autre part, pour le fonctionnement du centre de tri (1,41 M€ en 2020, après 1,43 M€ en 2019).

- les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) : **3,98 M€** (contre 4,79 M€ en 2019). Cette diminution significative, de l'ordre de - 800 K€, s'explique essentiellement par la réalisation, en 2019, de travaux concomitants sur l'usine et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la production d'énergie thermique exportée sur le réseau de chaleur, lesquels travaux ayant nécessité, durant la période de chantier, le détournement d'une partie des déchets habituellement traités par l'UIOM vers d'autres sites, dont, notamment, celui de Drambon. En outre, il est précisé que ce surcoût de dépenses occasionnées en 2019 s'inscrit dans le cadre de projets innovants et bénéfiques, tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue budgétaire pour Dijon Métropole, du fait des recettes conséquentes de 6,682 M€ de certificats d'économie d'énergie [CEE] perçus en 2020 dans le cadre de cette démarche de maîtrise de la demande d'énergie.

- Parmi les autres coûts de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des déchets », peuvent être mentionnés :

- les dépenses de fonctionnement des déchetteries (1,6 M€), de l'unité de traitement des DASRI [déchets d'activités de soins à risques infectieux], du centre d'enfouissement technique des déchets (601 K€), et du groupe turbo alternateur (264,8 K€) ;

- les frais de personnels affectés à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » : 1,8 M€.

²¹ Provision inscrite comptablement au chapitre 68 en tant qu'écriture réelle (régime des provisions dites « semi-budgétaires »).

6. Une nouvelle diminution significative des charges financières, de l'ordre de - 550 K€ par rapport au précédent exercice, dans un contexte de niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêt, et de la poursuite du désendettement engagé par Dijon Métropole en 2014 à l'issue des travaux de réalisation du tramway

Les frais financiers se sont élevés à **8,55 M€** en 2020, et ont enregistré **une nouvelle baisse significative, de l'ordre de - 550 K€** par rapport au précédent exercice (9,09 M€ au CA 2019), poursuivant ainsi leur diminution entamée depuis plusieurs exercices (les charges financières s'établissaient encore à 13 M€ au CA 2014), dans un contexte de niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêt, et de la poursuite du désendettement engagé par Dijon Métropole en 2014 à l'issue des travaux de réalisation du tramway.

7. Autres facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement

Parmi les autres facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020, peuvent être soulignés les points suivants :

- une nouvelle hausse des crédits alloués au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain : 1,49 M€ (après 1,2 M€ en 2019), au travers, notamment, du soutien apporté aux deux grandes écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (1,19 M€ en 2020, après 823,3 K€ en 2019) ;
- l'octroi de 343 K€ de subventions de fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM]²² créé courant 2020 en articulation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, destiné à soutenir les entreprises présentes sur le territoire métropolitain (particulièrement les petites entreprises très impactées par la crise sanitaire et économique) ;
- la poursuite du projet « Dijon, Territoire modèle du système alimentaire durable de 2030²³ », pour lequel **330 K€** de dépenses ont été engagées en 2020 (après 463 K€ en 2019), afin de faire de Dijon Métropole, à l'horizon d'une dizaine d'années, le laboratoire d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basé sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois. Preuve du caractère innovant et reconnu de ce projet, Dijon Métropole fait partie des 24 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État « Territoires d'innovation » (TI).
- la rémunération à hauteur de 843,6 K€ du délégataire de service public de la nouvelle piscine du Carrousel (après 343 K€ au CA 2020), l'exercice 2020 ayant constitué la première année pleine de fonctionnement de la nouvelle piscine du Carrousel, suite à son ouverture mi-septembre 2019 au public. A noter que l'attribution de compensation versée à Dijon Métropole à la Ville de Dijon a diminué en parallèle pour tenir compte de cet effet en « année pleine » (*cf. supra*).

²² Dispositif adapté par le conseil métropolitain par délibération du 19 novembre 2020 afin d'ouvrir le volet « entreprises » à des aides en trésorerie.

²³ Action référencée n°80 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

PARTIE 5 – DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Tous budgets confondus, les dépenses réelles d'investissement ont atteint **79 016 731,87 €** en 2020.

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2014

(en millions d'euros - M€)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles d'investissement	97,7 M€	94,0 M€	83,2 M€	78,7 M€	82,7 M€	87,85 M€	79,02 M€

1- Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, dans la continuité des précédents exercices, concourant au soutien de l'économie locale et à la transition écologique du territoire métropolitain

▪ **Les dépenses d'équipement** (*chapitres comptables 20, 21, 23, 204*) se sont élevées à **49,9 M€** en 2020, en recul par rapport à l'exercice précédent (61,49 M€ en 2019), **l'exercice budgétaire 2020 ayant constitué un exercice de transition**, dans un contexte, à la fois :

- de renouvellement du conseil métropolitain dans le cadre des élections municipales au printemps 2020 (avec une période de transition très longue, de plus de trois mois, ayant séparé les deux tours des élections) ;
- de crise sanitaire de la Covid-19 (le premier confinement ayant, en particulier, pesé sur le planning de réalisation de certains projets) ;
- d'achèvement de plusieurs projets-phares de la mandature, parmi lesquels :
 - la restructuration de la piscine du Carrousel ;
 - le projet Prioribus destiné à améliorer la vitesse de circulation et l'efficacité du réseau de bus ;
 - la construction du parking Monge.

Ces trois projets ayant représenté une part significative du volume d'investissement des exercices précédents, leur achèvement a pesé significativement, à la baisse, sur le niveau des dépenses d'équipement de l'exercice 2020, lequel a néanmoins inclus le solde des travaux de réalisation desdits projets.

Toutefois, malgré leur achèvement, le niveau d'investissement est demeuré soutenu en 2020, du fait notamment :

- de la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain, ainsi que du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, particulièrement en matière d'enseignement supérieur, de développement économique, et de soutien aux filières (santé, innovation, agro-alimentaire, etc.) ;

Dans ce cadre, et à titre d'exemple, l'exercice 2020 a notamment été marqué par la poursuite des travaux de construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir les deux nouvelles écoles d'ingénieurs, l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), sur le campus métropolitain. Dans ce cadre, un second acompte de **4 M€** a été versé en 2020 (après un 1^{er} acompte de 4 M€ en 2019), à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], en charge de la construction du bâtiment universitaire, étant précisé que la part du coût total de la construction prise en charge par Dijon Métropole s'élève à 10 M€²⁴, et que celui-ci devrait être livré au milieu de l'année 2021, afin de permettre aux deux établissements susvisés de s'y installer dès la rentrée universitaire 2021-2022).

²⁴ Cf. délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 afférente à la construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieur ESEO et ESTP.

- de la nécessité de maintenir un niveau d'investissement régulier sur diverses compétences de la Métropole : voirie et accessoires, gros entretien renouvellement d'équipements « industriels » tels que l'usine d'incinération des ordures ménagères, etc.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2014

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€ ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

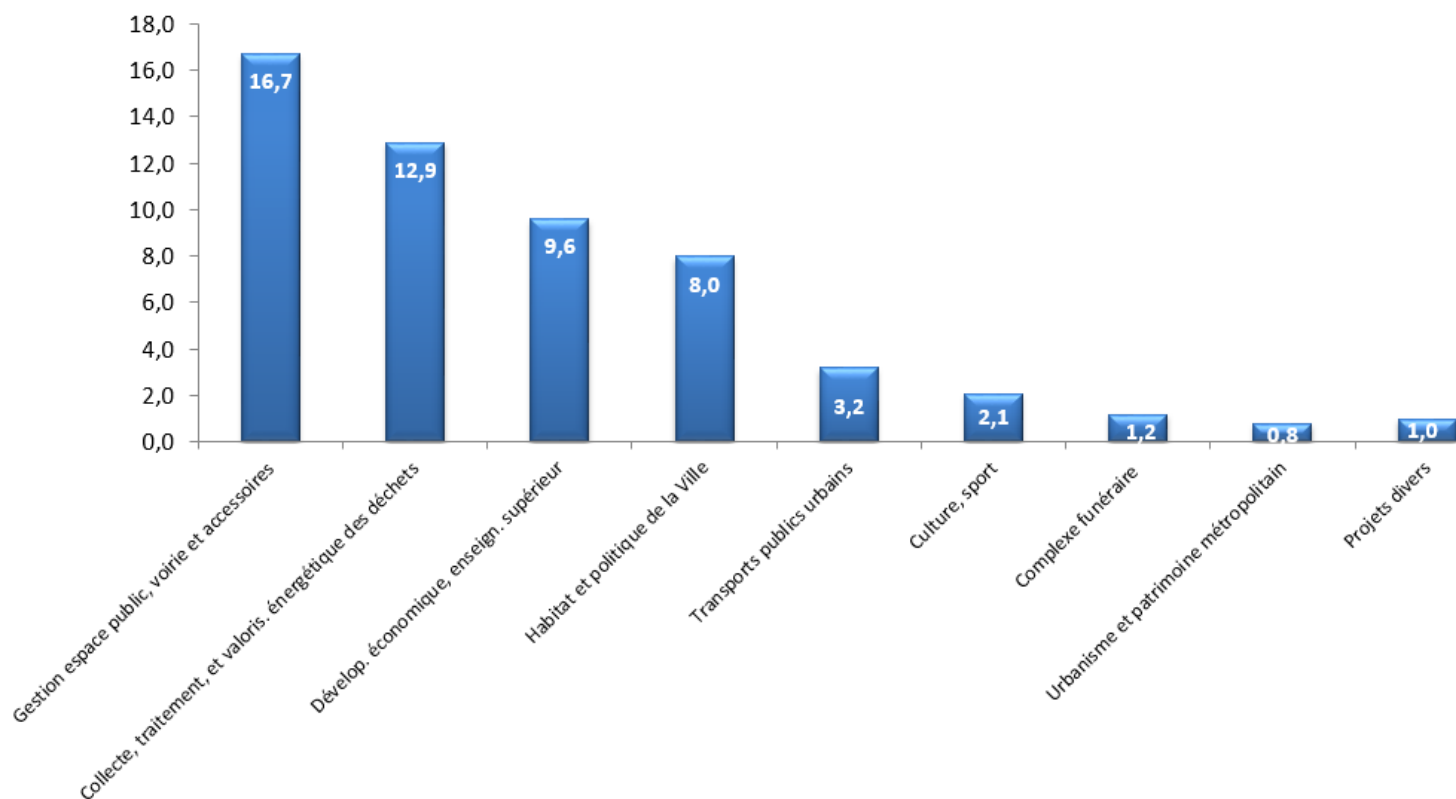
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement	40,5 M€	44,3 M€	54,7 M€	48,97 M€	52,62 M€	61,49 M€	49,94 M€

2- Répartition des principales dépenses réelles d'investissement par secteurs d'activités métropolitains

La répartition, par secteurs d'activités, des 79,02 M€ de dépenses réelles d'investissement réalisées en 2020, hors amortissement du capital de la dette, a été la suivante (cf. liste plus détaillée figurant dans la présentation annexée à la délibération) :

Répartition des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 hors remboursements de dette(s)

(en millions d'euros – M€)



- **Gestion connectée de l'espace public, voirie métropolitaine et ses dépendances** (dont éclairage public, propreté urbaine, eaux pluviales, parkings en ouvrage, stationnement de surface, etc.) et **réseaux d'eau et d'assainissement** :

Les dépenses d'investissement de ce secteur se sont établies à **16,7 M€ en 2020** (après 20,2 M€ en 2019), **comprenant 16,15 M€ de dépenses d'équipement**, parmi lesquelles :

- **5,8 M€ dans le cadre de la mise en œuvre du projet « OnDijon »** de gestion connectée de l'espace public²⁵, incluant notamment :

- 2,27 M€ pour la poursuite des opérations de remplacement de points lumineux par des luminaires LED télégérés (2000 luminaires ont été remplacés en 2020), étant précisé que cette action vise à réduire significativement la consommation électrique de l'éclairage public à l'horizon 2030, favorisant ainsi la dynamique de transition écologique du territoire, et permettant à la Métropole de maîtriser l'évolution de ce poste de dépenses de fonctionnement ;
- 1,22 M€ affecté à la rénovation des carrefours à feux, destinée à pallier tout dysfonctionnement dans un contexte de vieillissement croissant du parc ;
- 955 K€ de travaux de mise en place du nouveau PPC [Poste de Pilotage Connecté] et de déploiement des outils centraux ;
- 645 K€ de travaux portant sur la poursuite du déploiement de la fibre optique en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de pilotage et les sites municipaux des 23 communes membres de la métropole, ainsi que le développement d'un réseau de radiocommunication métropolitain ;
- 451 K€ de travaux en matière de sécurité des voies piétonnes (renouvellement et extension des dispositifs de contrôle d'accès) ;
- 81,6 K€ dans le cadre de la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation et de guidage des véhicules d'intervention (flotte de 85 véhicules affectés à la propreté et au déneigement équipés en 2020).

- En marge du projet OnDijon, **des investissements complémentaires en matière d'éclairage public ont également été réalisés à hauteur de 191 K€**, prévus dans le cadre des marchés toujours en cours des communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte (qui arriveront prochainement à leur terme).

- **6,1 M€ en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie**, dont :

- 4,7 M€ de travaux de voirie réalisés sur le territoire des communes de la métropole ;
- 1,1 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (véhicules et matériels en matière de déneigement, de propreté urbaine, etc.) ;
- 65 K€ de prestations de levées topographiques préalables aux aménagements de voirie et réseaux ;
- 210 K€ dans le cadre des opérations d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques et industrielles ;

- **1,076 M€ d'investissements dans les parkings en ouvrage**, dont 1,065 M€ au titre du solde des travaux de construction du parking aérien Monge, ouvert au public en décembre 2018. Le coût de réalisation de l'équipement est ainsi arrêté à 7,436 M€ hors taxes²⁶ (soit 97,8 % du budget initial prévu à hauteur de 7,6 M€ hors taxes), en cohérence avec le bilan de clôture de l'opération approuvé par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, lequel a été établi par la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], en sa qualité de maître d'ouvrage.

- **1,325 M€ de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales** :

²⁵ Dont 205 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, non compris dans le périmètre de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de ce projet.

²⁶ Conformément au bilan de clôture de l'opération approuvé par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, il est précisé que la création du parking a nécessité le dévoiement d'un réseau de télécommunication appartenant à SFR, dont le montant, estimé à 110 447,38 € HT, n'a jamais été facturé par SFR à la SPLAAD, malgré la réalisation des travaux. Il n'a donc pas été tenu compte de cette dépense dans le bilan de clôture.

- **943 K€** de participation de Dijon Métropole au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Dijon pour les personnes à mobilité réduite (travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) ;
- **504 K€** pour le développement des modes de déplacements doux, dont 442 K€ pour la réalisation de pistes cyclables supplémentaires, et 240 K€ au titre de la fin des travaux de réalisation d'un cheminement piéton au niveau de la rue du jardin des plantes à Dijon (liaison piétonne entre la gare et la future Cité internationale de la gastronomie et du vin) ;
- **119 K€** pour le remplacement de poteaux incendie.

Outre les 16,15 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2020, ont également été comptabilisés en investissement :

- **104,4 K€** correspondant au solde des investissements réalisés pour le compte de la commune de Longvic (*imputés au chapitre 45, compte 4581-dépenses sous mandat*), cette dernière ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole pour la création de la future place Nelson Mandela, dans le cadre des travaux de réaménagement de son centre-ville (*cf. délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018*). Le montant total des travaux réalisés pour le compte de la commune s'étant élevé à 1,2 M€, il est précisé que le remboursement, à intervenir en 2021, par la Ville de Longvic des dépenses engagées, garantira, *in fine*, la neutralité financière de cette opération pour la métropole²⁷.
- **490 K€** de participation au capital de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) *Odivéa*, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1^{er} avril 2021²⁸ (*dépense imputée au chapitre 26 - participations financières*).

- Collecte, traitement, et valorisation énergétique des déchets : 12,9 M€ (après 9,3 M€ en 2019)

Les dépenses d'investissement de ce secteur se sont établies à **12,9 M€ en 2020, comprenant 10,2 M€ de dépenses d'équipement** (après 9,3 M€ en 2019), parmi lesquelles :

- **2,66 M€** de travaux concernant l'usine d'incinération des ordures ménagères, dont 1,4 M€ visant à augmenter l'exportation de chaleur produite par l'usine d'incinération sur le réseau de chaleur urbain de la Métropole, et 1,26 M€ de travaux récurrents de gros entretien/renouvellement et d'acquisition de pièces de rechange ;
- **1,22 M€** de travaux réalisés sur le groupe turbo-alternateur (budget annexe), essentiellement dans le cadre de la poursuite des travaux, débutés en 2018, et destinés à permettre une augmentation de la production de chaleur alimentant le réseau de chaleur urbain auquel l'usine d'incinération est raccordée ;
- **1,4 M€** de participation aux travaux de développement des réseaux de chaleur, conduits par le délégataire du réseau de chaleur Nord Est, Dijon Energie, en direction des communes de Fontaine-lès-Dijon, Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (*quartiers Marmuzots, Montchapet, de la Gare et densification du quartier Faubourg Raines*) ;
- **2,2 M€** d'acquisitions de matériel dédié à la collecte et au tri des ordures ménagères (véhicules de collecte des déchets ménagers, bacs à ordures ménagères, bulles à verre, composteurs, etc.) ;
- **2,29 M€** dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation post-exploitation du centre d'enfouissement technique des déchets, fermé au 31 décembre 2018, consistant essentiellement en des travaux d'étanchéité et de drainage de la couverture finale (travaux prescrits par arrêté préfectoral). Il s'agit, en effet, de favoriser le ruissellement et de limiter l'infiltration des eaux de pluie ;
- **324 K€** dans le cadre de la mise en place d'une navette supplémentaire pour la collecte et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

²⁷ Remboursement par la commune de Longvic estimé à 710 K€, soit un montant net des cofinancements directement perçus par Dijon Métropole pour la réalisation de l'opération (371,4 K€ du FEDER et 120 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

²⁸ La participation totale de Dijon Métropole au capital de la SEMOP ODIVEA s'élève à hauteur de 980 K€ (soit 49% du capital total de 2 M€), répartie à part égale sur les exercices 2019 et 2020, soit 490 K€ en 2019 et 490 K€ en 2020, en application de la délibération du Conseil métropolitain du 28 novembre 2019.

À ces dépenses d'équipement, se sont également ajoutées :

- **1,919 M€** de participation au financement de la société par action simplifiée (SAS) *Dijon Métropole Smart Energhy [DMSE]*, à laquelle a été confiée la mise en service d'une station de production d'hydrogène destinée à alimenter le futur parc de véhicules à hydrogène de la Métropole, étant rappelé que cette action s'inscrit dans le cadre de l'engagement de Dijon Métropole pour le développement durable, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique via le développement des énergies renouvelables (ENR) sur son territoire. En 2020, la participation financière de Dijon Métropole s'est décomposée comme suit :

- d'une part, 1,9 M€ ont été versés sous la forme d'une avance en compte courant d'associés, remboursable (*crédits imputés au chapitre 27, compte 2745-avances remboursables*) ;

- d'autre part, 19 K€ ont constitué une prise de participation au capital social de la société²⁹ (*crédits imputés au chapitre 26, compte 26-Titres de participation*) ;

- **745,8 K€** correspondant à la constitution de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères et le centre d'enfouissement technique des déchets. Ces garanties sont imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de des installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident (*crédits imputés au chapitre 27, compte 275-Dépôts et cautionnements versés*).

- **Développement économique, enseignement supérieur** : **9,6 M€** (après 4,3 M€ en 2019),

Les dépenses d'investissement de ce secteur se sont établies à **9,6 M€ en 2020, comprenant 7,3 M€ de dépenses d'équipement** (après 4,3 M€ en 2019), parmi lesquelles :

▪ **En matière d'enseignement supérieur (renforcement de l'offre) → 4,25 M€** incluant :

- **4 M€** pour la construction d'un nouveau bâtiment universitaire destiné à accueillir l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), deux écoles d'enseignement supérieur à dimension nationale. La réalisation de l'opération a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD). Il est précisé que la part du coût total de la construction de ce nouveau bâtiment prise en charge par Dijon Métropole s'élève à 10 M€³⁰, et que celui-ci devrait être livré au deuxième semestre 2021, afin de permettre aux deux établissements susvisés de s'y installer dans le courant de l'année universitaire 2021-2022 ;

- **150 K€** de subvention d'équipement alloués à l'ESEO (soutien à la mise à niveau des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que des activités de recherche³¹) ;

- **100 K€** pour l'agrandissement de l'ESIREM³² (École d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique), les locaux actuels de l'école ne suffisant en effet plus à accueillir les effectifs, en hausse, dans de bonnes conditions (*premier acompte d'une subvention totale prévisionnelle de 1 M€*).

▪ **En matière de soutien au développement économique → 3,1 M€**, dont :

- **Aménagement de la zone d'activités économiques « Ecoparc de l'Est Dijonnais » : 2 M€**, correspondant à une partie de la subvention globale (participation d'équilibre) de Dijon Métropole à l'opération d'aménagement, dont la réalisation a été confiée à la SPLAAD ;

²⁹ Dijon Métropole prend part à hauteur de 30% du capital social de *Dijon Métropole Smart Energhy*, conformément aux délibérations successives prises en ce sens par le Conseil métropolitain les 10 avril 2019, 14 mai 2020 et 17 décembre 2020.

³⁰ Cf. délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 afférente à la construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieur ESEO et ESTP. Participation de Dijon Métropole pour la phase de construction de l'équipement.

³¹ Conformément à la convention de pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'établissement d'enseignement supérieur en application des délibérations du conseil métropolitain en dates du 30 mars 2018 et du 20 décembre 2018

³² Action référencée n°76 « Extension ESIREM » du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

- Projet Readaptic (maison du futur en soins)³³ : **350 K€** de participation financière au projet porté par le Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC) ;
- Aéroport de Dijon-Longvic : subvention d'équipement de **291 K€** versée au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic [SMADL] dans le cadre des actions du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD). Dans ce cadre, l'année 2020 a notamment été marquée par la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du SMADL, d'importants travaux de renouvellement/modernisation du système de balisage de la structure aéroportuaire ;
- Fonds de relance métropolitain : **230 K€** de subventions d'investissement octroyées aux entreprises en difficultés dans un contexte de crise sanitaire et économique lié à la pandémie de Covid-19 ;
- Soutien à l'Université de Bourgogne pour le doublement de la capacité de son datacenter (et l'obtention du label de datacenter régional) : **100 K€** ;
- Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière : **43,6 K€** de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments (aménagement d'espaces destinés à accueillir des entreprises) ;
- Poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais : **30,2 K€** (dépenses consistant principalement en l'acquisition de parcelles, la préparation et le repiquage de vignes) ;
- Aides à l'immobilier d'entreprise : **30 K€** attribués à la société TRACER, implantée à Longvic, et spécialisée en végétalisation verticale des bâtiments.

- **Autres dépenses d'investissement** (non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement) : **2,2 M€**

Outre les 7,3 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2020 (*cf. supra*), ont également été comptabilisés en investissement :

- le versement d'avances de trésorerie remboursables pour 1,9 M€ (*chapitre 27*), dont :
 - 1,5 M€ versés à l'Office de tourisme métropolitain. En effet, compte tenu de la crise sanitaire et économique liée de la Covid-19 qui touche fortement le secteur touristique, le conseil métropolitain avait décidé, par délibération du 17 septembre 2020, d'accorder une avance de trésorerie remboursable et sans intérêts de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) maximum au profit de l'Office de tourisme, intégralement versée à ce dernier à la fin de l'année 2020.

En parallèle, il faut rappeler que Dijon Métropole avait également décidé de différer les dates de reversement de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs (la taxe de séjour étant, pour mémoire, collectée par les hébergeurs auprès des touristes, puis versés par ces derniers à la Métropole, elle-même la reversant ensuite intégralement à l'Office). De ce fait, le versement de cette avance était en effet indispensable pour éviter toute problématique de trésorerie au niveau de l'Office de tourisme.

 - 400 K€ attribués au Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, destinée, notamment, à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par ce dernier et le versement des cofinancements de ses différents partenaires (avance remboursée en fin d'année 2021 par le Syndicat mixte – *cf. infra* dans la partie recettes réelles d'investissement) ;
 - l'entrée de Dijon Métropole à hauteur de 2% du capital de Batifranc, soit **290,8 K€**. Pour mémoire, Batifranc est une société anonyme (SA) dont l'activité principale relève du financement de l'immobilier d'entreprise en crédit-bail³⁴. Cette société est déjà intervenue sur le territoire de Dijon Métropole en participant aux opérations suivantes d'envergure : Pharm'Image, le Village by CA sur le site de la future Cité de la Gastronomie et du Vin, la réhabilitation de la TourSigma, Oncodesign,

³³ Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

³⁴ Cf. la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019 pour davantage de précisions.

Crossject, etc., traduisant l'ancrage sur le territoire métropolitain de cet investisseur institutionnel de proximité.

- **Habitat et politique de la ville : 8 M€ en 2020** (après 5,7 M€ en 2019), parmi lesquels notamment :
 - **5,1 M€** pour le développement de l'offre nouvelle de logements abordables via la participation aux déficits d'opérations de construction de logements sociaux (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année) ;
 - **1,45 M€** pour la gestion de la délégation par l'État des aides à la pierre (subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé, délivrées directement Dijon Métropole sur son territoire dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine) ;
 - **678,8 K€** pour la poursuite des opérations de rénovation urbaine (ANRU) sur les communes de Dijon et Chenôve, dont :
 - 482 K€ pour l'achèvement de la restructuration complète de l'ancienne cité d'urgence du soleil, conduite par Grand Dijon Habitat, avec l'aménagement de l'éco-quartier Via Romana et la reconstitution de l'offre démolie (*opération réalisée dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine*) ;
 - 194 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], dont 123 K€ de travaux de requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et 71 K€ au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux Habellis et Orvitis de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolie ;
 - **733 K€** d'autres subventions d'équipement (soutien à la réhabilitation thermique du parc de logements à loyer modéré, aides au parc privé ancien, et dispositif d'aides à l'accession sociale et abordable via la construction de logements en location-accession).
- **Transports publics urbains : 3,2 M€ en 2020** (après 7 M€ en 2019), dont :
 - **565,3 K€** dans le cadre de l'achèvement des travaux concernant la mise en œuvre du projet « Prioribus », en rappelant que cette opération avait principalement pour objectif d'améliorer significativement les temps de parcours des bus sur les lignes concernées, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental ainsi, qu'à terme, le coût de fonctionnement du réseau. Le coût définitif des travaux réalisés (lesquels ont essentiellement consisté en l'aménagement de carrefours en accordant la priorité aux bus aux intersections, ainsi qu'en l'aménagement de cheminements piétons et de pôles d'échanges multimodaux), est ainsi arrêté à hauteur de 14,074 M€ hors taxes, soit un taux d'exécution de 92 % des crédits de paiement prévus pour l'accomplissement du projet (autorisation de programme de 15,3 M€).
 - **1,247 M€** de travaux de renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation (SAE) et de radiocommunication du réseau Divia ;
 - **949 K€** de travaux d'intégration du poste de commandement du réseau Divia au nouveau poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon ;
 - **400 K€** d'études et de travaux divers d'aménagement du réseau et du centre de maintenance de bus/tramway.
- **Équipements sportifs et culturels : 2,1 M€** de dépenses d'équipement réalisées en 2020 (après 12,9 M€ en 2019), incluant notamment :
 - **1,46 M€** pour la rénovation de la piscine du Carrousel (*étant rappelé que le coût total du projet est estimé à 21,7 M€ HT, le paiement des soldes des marchés devant intervenir en 2021*) ;

- **398,5 K€** de soutien financier apporté par la métropole à la Ville de Dijon au titre de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts (solde). Le montant total de la participation de Dijon Métropole à la réalisation du projet s'est ainsi établi précisément à hauteur de 5,333 M€, correspondant à l'euro près au montant de l'autorisation de programme ouverte ;
- **235 K€** pour la réalisation de divers petits travaux sur les équipements sportifs métropolitains (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Gaston-Gérard et stade Colette-Besson) ;
- **Complexe funéraire : 1,2 M€** de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2020 (après 1,5 M€ en 2019), dont :
 - Concernant le crématorium :
 - 1,16 M€ pour la fin des travaux de rénovation (mise aux normes des installations de filtrations des fumées, et réalisation d'un troisième four), ainsi que la poursuite des travaux d'amélioration des conditions d'accueil, visant à réaménager les espaces dédiés à l'accueil du public ;
 - 38 K€ pour la réalisation de travaux d'extension du parking (*solde des travaux*).
 - Concernant le cimetière intercommunal de Mirande : 41 K€ (fin des travaux de réalisation d'une nouvelle extension débutés en 2018, acquisition d'une golfette électrique, etc.).

- **Urbanisme, politiques foncières : 0,8 M€ en 2020**

Les dépenses d'investissement de ce secteur se sont établies à **0,8 M€ en 2020** (après 1,5 M€ en 2019), parmi lesquelles :

- **189 K€** d'acquisitions foncières, dont 170 K€ au titre d'une acquisition immobilière à visée d'habitat (*située au 3 avenue du Drapeau à Dijon*) ;
- **246,7 K€** de dépenses en matière d'optimisation et valorisation des données géographiques (outils du système d'information géographique) ;
- **137,4 K€** d'études diverses d'urbanisme et frais de mise en œuvre des documents d'urbanisme (frais engagés dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacements [PLUi-HD], restructuration de l'entrée du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, requalification de l'entrée Sud de la métropole) ;
- **127 K€** de travaux d'entretien/maintenance réalisés sur le bâtiment Heudelet, siège de Dijon Métropole, (travaux de protection des murs, amélioration de l'alarme incendie, travaux d'électricité, etc.) ;
- **43 K€** réalisés pour la plantation d'arbres sur le territoire des 23 communes de la métropole (dont 28 K€ dans le cadre de la poursuite du développement de la « Forêt des enfants », située sur le plateau de la Cras à Dijon).

À ces dépenses d'équipement, se sont également ajoutées, en 2020, des reversements de taxe d'aménagement opérés en cours d'exercice, d'un montant total de 73,8 K€, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ou à des décisions de justice intervenues dans le cadre de contentieux en cours (*dépenses imputées au chapitre comptable 10, et non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement*).

3- **Remboursement du capital de la dette**

Toujours tous budgets confondus, l'amortissement du capital de la dette a représenté **23,5 M€** en 2020, après 23,7 M€ en 2019.

Compte-tenu de la mobilisation, tous budgets confondus, de 18,785 M€ d'emprunts nouveaux et prêts assimilés (incluant l'avance remboursable de l'Etat), **l'année 2020 a donc été marquée par la poursuite du désendettement (de l'ordre de 4,915 M€ supplémentaires par rapport à 2019)**.

Toutefois, **il convient de préciser que les 18,785 M€ de dettes nouvelles constatées au compte administratif 2020, intègrent 12,785 M€ d'avance remboursable consentie par l'Etat** (revêtant les caractéristiques d'un prêt à taux zéro), dont Dijon Métropole a bénéficié fin 2020 en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) afin de compenser, temporairement, les pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité (VM) des entreprises, dues à la crise sanitaire (*cf. infra, la partie 6 consacrée aux recettes d'investissement, pour davantage de précisions*).

Après retraitement de cette avance de trésorerie de l'Etat, **l'encours de dette diminue significativement, de l'ordre de - 17 M€ par rapport au compte administratif 2019**, en raison d'un recours à l'emprunt limité en 2020 (6,5 M€ hors avance de l'Etat).

PARTIE 6 - RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Tous budgets agrégés, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **73 774 084,16 €** en 2020.

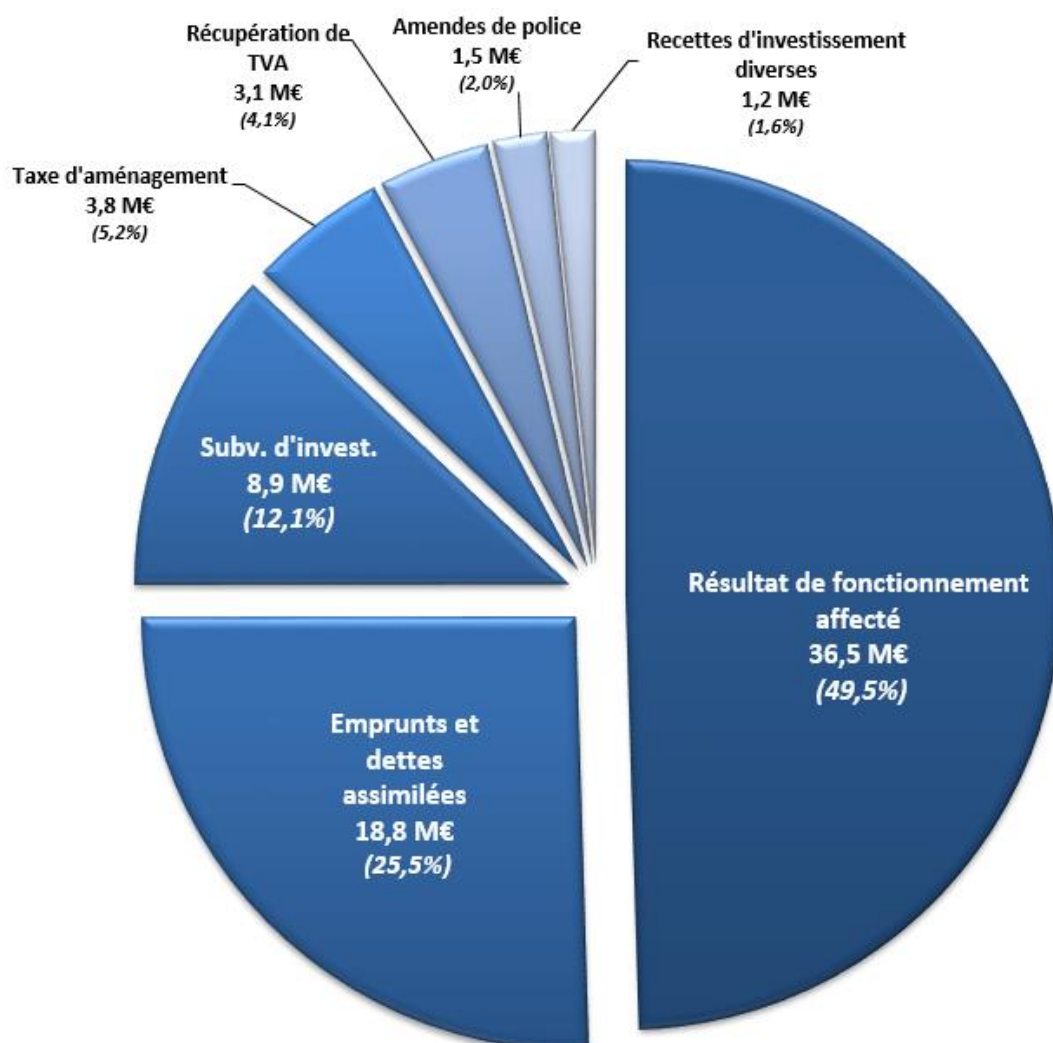
Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2014

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles d'investissement	86,6 M€	51,2 M€	71,7 M€	54,6 M€	50,1 M€	60,3 M€	73,78 M€
<i>Dont résultat de fonctionnement affecté</i>	<i>33,1 M€</i>	<i>11,4 M€</i>	<i>24,2 M€</i>	<i>17,2 M€</i>	<i>14,3 M€</i>	<i>16,2 M€</i>	<i>23,4 M€</i>
Recettes réelles d'investissement <i>(hors résultat de fonctionnement affecté)</i>	53,5 M€	40,2 M€	47,5 M€	37,4 M€	35,8 M€	44,1 M€	50,38 M€
<i>Dont emprunt</i>	<i>6,0 M€</i>	<i>17,5 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>11 M€</i>	<i>7,5 M€</i>	<i>6,5 M€</i>

Répartition des recettes réelles d'investissement de l'exercice 2020

(en millions d'euros - M€)



Au compte administratif 2020, **les recettes d'investissement se sont élevées à 73,78 M€** (après 60,3 M€ au CA 2019), affichant une progression de l'ordre de + 22 % par rapport à 2019, hausse s'expliquant essentiellement par la perception d'une avance remboursable d'un montant de 12,285 M€ consentie par l'Etat, dont Dijon Métropole a bénéficié fin 2020 en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) afin de compenser, temporairement, les pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité (VM) des entreprises, dues à la crise sanitaire (*cf. infra pour davantage de précisions*).

1. D'importantes subventions d'investissement perçues, résultat d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains

- La recherche active de cofinancements des projets, concourant au renforcement et au rayonnement du territoire métropolitain, s'est traduite par la **perception, en 2020, de 8,9 M€ de subventions d'équipement** (contre 12,1 M€ en 2019) dont, parmi les principales d'entre elles (*la liste exhaustive des cofinancements perçus est consultable dans l'annexe détaillée jointe au présent rapport*) :

- 2,78 M€ de subventions d'équipement perçues dans le cadre du projet « Prioribus », dont 2 M€ en provenance de l'Etat, 283,4 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 492,3 K€ de l'Union européenne (via le Fonds européen de développement régional - FEDER) ;

- 1,27 M€ de cofinancements au titre des travaux de restructuration de la piscine du Carrousel, dont 1,1 M€ attribués par la Région Bourgogne-Franche-Comté et 168,7 K€ par l'Etat ;

- 1,1 M€ au titre de la gestion déléguée par l'Etat des aides à la pierre ;

- 835,9 K€ attribués par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la gestion connectée de l'espace public (OnDijon) ;

- 805,1 K€ dans le cadre des travaux de piétonisation du centre-ville dijonnais, dont 796,1 K€ de l'Union européenne via le FEDER, et 9 K€ de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) au titre des fouilles préventives réalisées sur le site ;

- 710,2 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM] à destination des entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19 (premier acompte de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement dudit fonds) ;

- 335 K€ de subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'adduction de l'eau potable ;

- 281,2 K€ correspondant aux participations de riverains à l'aménagement d'entrées charretières et de trottoirs.

2. Taxes et produits affectés (taxe d'aménagement, produit des amendes de police, et récupération de taxe sur la valeur ajoutée)

- **3,8 M€ de taxe d'aménagement** ont été perçus au titre des autorisations d'urbanisme délivrées (contre 4,5 M€ en 2019). Ce recul s'explique vraisemblablement par les conséquences de la crise de la Covid-19, à plusieurs titres : décalage et/ou suspension d'une partie des projets et chantiers prévus en 2020, allongement possible des délais de traitement des dossiers par les services de l'Etat, en charge de la liquidation de la taxe, de son encaissement, puis de son reversement aux collectivités bénéficiaires.

Il convient également de rappeler le caractère difficilement prévisible de cette recette pour laquelle Dijon Métropole ne dispose pas, jusqu'à présent, d'une totale visibilité, malgré des demandes réitérées auprès des services de l'Etat (et même si une relative amélioration est à signaler ces dernières années, sans pour autant que les données transmises ne soient suffisamment exhaustives).

- **1,49 M€ de produit des amendes de police** ont également été perçus (contre 1,3 M€ en 2019), en rappelant que, depuis la dépenalisation du stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2018,

ces amendes ne s'appliquent plus en cas de défaut de paiement du stationnement sur voirie (le défaut de paiement étant désormais pris en compte dans le cadre du forfait de post-stationnement).

- **La récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** s'est élevée à **3,1 M€** en 2020 (contre 4 M€ en 2019), en quasi-intégralité par le biais du FCTVA sur le budget principal.

3. Emprunts et dettes assimilées

Ont été comptabilisés au compte administratif 2020 :

- **un nouvel emprunt de 6,5 M€** (après 7,5 M€ en 2019), souscrit en intégralité auprès de l'établissement bancaire Saar Landesbank et réparti entre le budget principal (5,4 M€), et le budget annexe du crématorium (1,1 M€). Pour mémoire, ces 6,5 M€ correspondent à un emprunt souscrit à la fin de l'année 2017 par Dijon Métropole, et pour lequel la phase de mobilisation a été prolongée par avenants successifs jusqu'en 2020 (pour ce qui concerne sa tranche B).

Ce niveau modéré de recours à l'emprunt a été permis, à la fois :

- par la recherche active de cofinancements ;

- par le niveau d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (épargne brute de 50,5 M€ et épargne nette de 26,98 M€ tous budgets consolidés), bien qu'en net recul par rapport à 2019 en raison de la crise de la Covid-19.

- **12,285 M€ correspondant au montant de l'avance remboursable consentie par l'Etat**, dont Dijon Métropole a bénéficié fin 2020 en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) **afin de compenser, temporairement, les pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité (VM) des entreprises, dues à la crise sanitaire**³⁵. L'attention du conseil métropolitain est attirée sur le fait que, hormis ce dispositif d'avance remboursable (assimilable à un prêt à taux zéro consenti par l'Etat), le Gouvernement n'a prévu aucune compensation réelle des pertes drastiques de recettes tarifaires et des pertes de versement mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité [AOM], hormis pour lorsque celles-ci sont gérées sous la forme de syndicats mixtes dédiés aux transports urbains (situation inéquitable et pas à la hauteur des enjeux, comme le rappellent régulièrement France Urbaine et les autres associations d'élus du bloc communal).

4. Recettes d'investissement diverses

Le compte administratif 2020 intègre quelques autres recettes d'investissement non rattachables aux catégories précédentes, **d'un montant total de près de 1,2 M€**, lesquelles comprennent, principalement :

- **615 K€ de remboursement d'une consignation** préalablement constituée auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations [CDC] dans le cadre de la préemption de locaux situés au sein de la zone d'activités Valmy à Dijon ;

- **400 K€ de remboursement, par le Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, de l'avance de trésorerie accordée à celui-ci par Dijon Métropole** (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement) ;

- **87 K€ de remboursement, par la Ville de Longvic**, d'une première partie des dépenses réalisées par Dijon Métropole **dans le cadre des travaux de création de la future place Nelson-Mandela à Longvic**, pour lesquels la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage.

³⁵ Le dispositif d'avances-remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.